

N° 101

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993 - 1994

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1993.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1994 ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Jean ARTHUIS,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 10

CULTURE

Rapporteur spécial : M. Camille CABANA

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, Jean-Pierre Masseret, *vice-présidents* ; Jacques Oudin, Louis Perrein, François Trucy, Robert Vizet, *secrétaires* ; Jean Arthuis, *rapporteur général* ; Philippe Adnot, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Maurice Blin, Camille Cabana, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Mme Paulette Fost, MM. Henri Goetschy, Emmanuel Hamel, Alain Lambert, Tony Larue, Paul Loridant, Roland du Luart, Michel Manet, Philippe Marini, Michel Moreigne, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, René Régnauld, Michel Sergent, Jacques Sourdille, Henri Torre, René Trégouët, Jacques Valade.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10e législ.) : 536, 580, 581 et T.A. 66.

Sénat : 100 (1993-1994).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
PRINCIPALES OBSERVATIONS	5
CHAPITRE PREMIER : LES TRAITS PRINCIPAUX DU BUDGET DE LA CULTURE POUR 1994	11
I - PRESENTATION GENERALE	11
A. LES DEPENSES ORDINAIRES	12
B. LES DEPENSES EN CAPITAL	12
II - PRESENTATION PAR ACTIONS	13
A. LE PATRIMOINE ECRIT ET DOCUMENTAIRE	14
B. LE PATRIMOINE MONUMENTAL	14
C. LE PATRIMOINE MUSEOGRAPHIQUE ET LES ARTS PLASTIQUES	15
D. LES SPECTACLES	16
E. LE DEVELOPPEMENT CULTUREL	17
F. LE PERSONNEL ET L'EQUIPEMENT DU MINISTERE ET LA RECHERCHE	18
CHAPITRE II : UN REMARQUABLE EFFORT DE GESTION	19
I - LES GRANDS CHANTIERS DES ANNEES 80	19
A. LA BIBLIOTHEQUE DE FRANCE	21
B. L'OPERA BASTILLE	25
II - LES MOYENS DU MINISTERE DE LA CULTURE	27
A. LA REVISION DES SERVICES VOTES	27

	<u>Pages</u>
B. LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION	32
1. Les personnels	32
2. L'organisation	33
CHAPITRE III : UNE CLARIFICATION DES PRIORITES	37
I - L'AMENAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE	37
A. LA POURSUITE DU REEQUILIBRAGE ENTRE L'ILE-DE-FRANCE ET LA PROVINCE	38
1. La poursuite d'un processus entamé en 1987	38
2. Les perspectives d'évolution en 1993 et 1994	39
B. LA NECESSAIRE REFLEXION SUR LA REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES LOCALES ..	43
1. L'absence de blocs clairs de compétences	43
2. L'action des collectivités locales dans le domaine culturel	46
II - LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION DE TOUS LES PUBLICS A LA CULTURE	52
A. LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES	52
1. L'action culturelle dans les établissements d'enseignement	52
2. Les enseignements spécialisés	53
B. LA DIFFUSION DE LA CULTURE	56
1. L'aide aux spectacles vivants	56
2. Le cinéma et l'audiovisuel	61
3. Le livre et la lecture	64
4. Les commandes artistiques et les achats d'oeuvres d'art	66
III - LA FRANCOPHONIE ET LE RAYONNEMENT INTER- NATIONAL DE LA FRANCE	68
A. LA RELANCE DE LA FRANCOPHONIE	68
B. LE RAYONNEMENT DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE FRANCAISES	72
MODIFICATIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE SUR LES CREDITS DE LA CULTURE EN DEUXIEME DELIBERATION	75

PRINCIPALES OBSERVATIONS

Première observation

Le ministère de la Culture et de la Francophonie est fondé à présenter un projet de budget en progression de 4,3 % par rapport à la loi de finances rectificative, c'est-à-dire par rapport aux dotations dont il a effectivement disposé après les économies décidées par les gouvernements successifs en janvier et avril 1993.

Votre rapporteur rappelle, en effet, que dès le début de l'exercice en cours la part du budget de la Culture dans le budget général avait été ramenée du 1 % symbolique à 0,93 %, le gouvernement de M. Pierre Bérégovoy ayant d'emblée décidé l'annulation de 206,9 millions de francs de crédits de paiement et de 55,8 millions de francs d'autorisations de programme ainsi que le gel complémentaire de 676 millions de francs de crédits de paiement et de 231 millions de francs d'autorisations de programme. Il n'est revenu au nouveau gouvernement que de requalifier ce gel en annulations de crédits sans en changer la portée effective.

La Culture représente ainsi, en 1994, 0,95 % du budget national soit un niveau supérieur à celui atteint dans les faits en 1993 : ce constat permet d'affirmer, au-delà des polémiques, que la volonté du Gouvernement est bien, dans un contexte d'une très grande rigueur budgétaire, de préserver globalement les moyens du ministère de la Culture et de la Francophonie.

Deuxième observation

Si la volonté de maintenir à un haut niveau les moyens d'action du ministère de la Culture ne peut être mise en doute, certains des objectifs annoncés méritent toutefois d'être nuancés dans les faits.

Votre rapporteur donne ainsi acte au ministre de son souhait de réduire la part des crédits de son département utilisés au bénéfice de Paris (un peu plus de la moitié) et d'opérer, en cinq ans, un redéploiement afin d'inverser la tendance et de restaurer l'équilibre entre les régions.

Il est, de ce point de vue, tout à fait exact que l'enveloppe consacrée aux grands travaux parisiens (Louvre, Bibliothèque de France, parc de la Villette...) ne devrait plus représenter que 10 % des moyens d'engagement du ministère contre 16 % en 1993 grâce à la diminution de près de moitié (de 1.838 à 932 millions de francs) des autorisations de programme qui lui sont allouées.

Tout aussi remarquable est la volonté manifeste d'assainir la situation financière de l'Opéra de Paris dont la gestion a fait, à deux reprises sur la période récente en 1990 et 1993, l'objet de remarques de la Cour des Comptes. La suppression de huit emplois et diverses autres mesures d'économies qui avaient également été suggérées par la Cour permettent de stabiliser, d'une année sur l'autre, la subvention de fonctionnement accordée à l'Opéra de Paris, un peu en-dessous de 540 millions de francs, après les dérapages constatés au cours des derniers exercices.

Si l'on raisonne toutefois en termes de dotations effectivement consommées l'année prochaine, et non plus en termes d'intentions, il est clair que le poids des grands travaux et des grands établissements parisiens restera prépondérant en 1994.

Ainsi peut-on décomposer la progression de 558 millions de francs des dépenses ordinaires et crédits de paiement de la loi de finances rectificative pour 1993 à la loi de finances initiale pour 1994 en :

- Subventions de fonctionnement aux établissements publics :
+ 129 millions de francs
- Equipement des monuments historiques appartenant à l'Etat :
+ 181 millions de francs
- Grands équipements culturels parisiens :
+ 258 millions de francs
- Commandes artistiques et achats d'oeuvres d'art :
- 10 millions de francs.

Près de la moitié de la marge de progression continue ainsi d'abonder les crédits de paiement nécessaires à l'achèvement des grands travaux parisiens en 1994. Quant aux établissements publics culturels, l'écrasante majorité d'entre eux est située, rappelons-le, à Paris.

Le nouveau Gouvernement devra donc encore longtemps tenir compte, malgré les louables intentions affichées, du poids des opérations décidées par ses prédécesseurs.

Votre Commission des finances regrette, de ce point de vue, que l'ultime ajustement, du collectif budgétaire 1993 à la loi de finances initiale pour 1994, doive se faire sur les crédits d'acquisition des musées et des commandes publiques de l'Etat, **décision qui devrait tout particulièrement affecter les musées autres que les musées nationaux**, ces derniers pouvant bénéficier, en effet, des apports de la Réunion nationale.

Troisième observation

La mise en oeuvre d'une loi de programme relative au patrimoine monumental est l'un des principaux instruments de *"l'aménagement culturel du territoire"* défendu par le nouveau ministre de la Culture et de la Francophonie, M. Jacques Toubon.

Un projet de loi a ainsi été adopté en ce sens, le 27 octobre dernier, en Conseil des ministres et déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale qui l'a elle-même approuvé le 26 novembre dernier. Il est prévu d'approuver un programme portant sur les années 1994 à 1998 d'un montant total de 7.849 millions de francs en autorisations de programme. La dotation initiale est fixée à 1.508 millions de francs pour le prochain exercice. L'augmentation moyenne annuelle des crédits sera, à partir de 1995, de 2 % en volume jusqu'en 1998 inclus.

Si la volonté de pérenniser une action d'ampleur en faveur de la conservation du patrimoine mérite d'être saluée, les modalités retenues appellent toutefois deux séries de réserves :

- Le taux de progression annuel de la nouvelle loi de programme, soit 2 %, sera inférieur à celui des années précédentes en raison, d'une part, d'un contexte budgétaire difficile et, d'autre part, de l'importance de l'effort de rattrapage intervenu au cours de la précédente loi de programme (1988-1992).

Il n'en apparaît pas moins comme, sans doute, exagérément faible et le ministère lui-même aurait souhaité qu'il soit majoré d'un demi-point ou d'un point.

- La notion de patrimoine monumental recouvre, en outre, aux termes de l'article premier du projet de loi, non seulement le patrimoine protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques mais aussi le patrimoine archéologique, ethnologique, industriel, rural et horticole.

A l'instar du Conseil économique et social, votre Commission des finances émet des craintes devant le **risque évident de saupoudrage des crédits** engendrés par l'absence de précision dans la répartition des crédits qui seront affectés respectivement au secteur protégé et au secteur non protégé.

Enfin, votre Commission des finances fait remarquer que seuls 1.504,8 millions de francs (au lieu de 1.508 millions annoncés) étaient inscrits dans le présent projet de budget à la veille de son examen par l'Assemblée nationale et que, sur ce total, 60 millions de francs seront affectés, en 1994 au moins, aux travaux d'aménagement des Tuileries dont le financement apparaissait jusqu'à présent sur les lignes consacrées aux grands travaux parisiens.

Quatrième observation

Les moyens d'intervention consacrés à la **Francophonie**, domaine dorénavant rattaché au ministère de la Culture, s'élèveront, en 1994, à 111 millions de francs, soit une progression remarquable de près de 14 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1993 et de 29 % par rapport aux crédits disponibles en 1993 après économies.

S'il convient de saluer l'effort ainsi accompli, votre rapporteur s'interroge toutefois sur les modalités pratiques de gestion de notre politique en la matière et les risques d'empiètements réciproques qui pourraient apparaître entre les départements de la Culture et des Affaires étrangères.

Selon son décret d'attribution n° 93-797 du 16 avril 1993, le ministre de la Culture et de la Francophonie "*dispose*", en effet, du service des Affaires francophones et de la Délégation générale à la langue française. Toutefois, seuls les fonctionnaires de la Délégation, précédemment affectés au Secrétariat général du Premier ministre, ont été rattachés budgétairement au ministère de la Culture. Les crédits de personnel et d'intervention du services des Affaires Francophones restent donc inscrits au budget des Affaires étrangères et le SAF relève toujours administrativement de la Direction des affaires politiques de ce département ministériel.

Enfin, le ministre de la Culture et de la Francophonie ne fera que disposer "*en tant que de besoin*" de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques du ministère des Affaires étrangères, alors que son précesseur aux Affaires francophones, Mme Catherine Tasca, pouvait en "*disposer*" et avait donc une autorité directe sur lui.

Au-delà des questions de définition de champs de compétence ministériel, votre rapporteur s'interroge pour conclure sur la **multiplicité même des instruments créés au service de la politique de la francophonie** : aux structures mentionnées plus haut il faudrait encore ajouter le Haut Conseil de la francophonie, l'Agence de coopération culturelle et technique ou l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Cet éparpillement des compétences pose, en effet, tout comme celui des structures gouvernementales, la question de la cohérence et de l'homogénéité de l'action de notre pays en matière de francophonie. Il serait à tout le moins souhaitable qu'une certaine rationalité puisse à l'avenir prévaloir dans la répartition des tâches entre ces structures.

Votre Commission a d'ailleurs décidé de confier une mission d'étude générale sur ce sujet au rapporteur spécial, M. Camille Cabana.

CHAPITRE PREMIER

LES TRAITS PRINCIPAUX DU BUDGET DE LA CULTURE POUR 1994

I - PRESENTATION GENERALE

Les crédits demandés au titre de la Culture atteignent, pour 1994 (dépenses ordinaire et crédits de paiement), 13,4 milliards de francs, soit une baisse de 2,7 % en valeur par rapport au budget voté de 1993 mais une progression de 4,3 % par rapport aux crédits finalement disponibles après les arrêtés d'annulation des 3 février et 10 mai derniers.

Nature des crédits (en millions de francs)	Loi de finances initiale pour 1994	Budget voté de 1993 (variation LFI 94/LFI 93)	Loi de finances rectificative pour 1993 (variation LFI 94/LFR 93)
Dépenses ordinaires	8 578,9 *	8 906,6 (- 3,7 %)	8 390,0 (+ 2,2 %)
Dépenses en capital (crédits de paiement)	4 875,6	4 915,4 (- 0,8 %)	4 506,3 (+ 8,2 %)
Total	13 454,5	13 822,0 (- 2,7 %)	12 896,3 (+ 4,3 %)

* Les transferts nets ne représentent que 0,3 % de cette masse. Les évolutions présentées dans ce tableau peuvent donc être considérées comme étant à structure constante.

A. LES DÉPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires, qui représentent 63,8 % des crédits de la culture (contre 64,4 % en 1993), diminuent de 3,7 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1993 et **ne progressent que de 2,2 % par rapport à la loi de finances rectificative** du printemps dernier. Compte tenu d'un indice prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages de + 2 % (hors tabac), ces dotations peuvent donc être considérées comme stabilisées.

Au sein de ces dépenses, les **moyens des services** (titre III) atteignent 5,4 milliards de francs et retrouvent ainsi, à quelques millions de francs près, leur niveau de la loi de finances initiale pour 1993, après l'amputation de 161,9 millions de francs (- 3 %) décidée au début de l'année.

Quant aux **interventions publiques** (titre IV), elles s'élèvent à 3,2 milliards de francs, en diminution de 9,2 % en valeur par rapport au budget voté de 1993 et en baisse de près de 1 % en francs constants par rapport à la loi de finances rectificative pour 1993. Le présent projet de budget sanctionne et amplifie ainsi le mouvement, entamé dans le cadre du collectif de printemps, de révision des services votés inscrits sur ce titre.

B. LES DÉPENSES EN CAPITAL

Pour 1994, elles représentent, en crédits de paiement, près de 4,9 milliards et **se rapprochent ainsi du niveau déjà atteint en loi de finances initiale pour 1993**, après la sévère contraction enregistrée en loi de finances rectificative (- 7,7 %). Cette remise à niveau ne touche pas cependant les autorisations de programme qui avaient, en effet, déjà été ramenées de 4,9 milliards de francs à moins de 4,7 milliards de francs, dans le cadre du collectif de printemps, et régressent encore à 3,6 milliards de francs (- 25,6 % de loi de finances initiale à loi de finances initiale) en 1994.

Les **investissements exécutés par l'Etat** (titre V) disposent de 1 446,9 millions de francs en crédits de paiement, soit **une hausse supérieure à 20 % en francs courants**, quelle que soit la base de référence. En revanche, les autorisations de programme correspondantes diminuent de 4,4 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1993 et encore de près de 1 % par rapport au collectif de printemps, à 1 420 millions de francs.

Dans le même ordre d'idée, les subventions d'investissement accordées par l'Etat (titre VI), qui recouvrent notamment les grands travaux parisiens, enregistrent **une chute spectaculaire, d'environ un tiers, de 3,4 à 2,2 milliards de francs de leurs autorisations de programme**, quelle que soit d'ailleurs la base de calcul retenue. Le décalage entre la décision d'investissement et son financement explique cependant que les crédits de paiement continuent de progresser de 2,8 % à 3,4 milliards de francs, de la loi de finances rectificative pour 1993 à la loi de finances initiale pour 1994.

II - PRESENTATION PAR ACTIONS

Action	Crédits demandés (en millions de francs)	Importance de chaque action (en %)	Variation par rapport à la loi de finances initiale pour 1993 (en %)
I - Dépenses ordinaires et crédits de paiement			
Patrimoine écrit et documentaire	2 293,4	17,0	- 12,6
Patrimoine monumental	1 608,6	12,0	+ 7,9
Patrimoine muséographique et arts plastiques	1 914,1	14,2	- 2,8
Spectacles	3 416,8	23,4	- 1,8
Développement culturel	1 687,6	12,6	- 7,5
Personnel et équipement du ministère - Recherche	2 804,0	20,8	+ 3,5
Total I	13 454,5	100,0	- 2,7
II - Autorisations de programme			
Patrimoine écrit et documentaire	705,6	19,4	- 52,5
Patrimoine monumental	1 564,8	43,0	- 1,7
Patrimoine muséographique et arts plastiques	632,5	17,4	- 27,9
Spectacles	328,3	9,0	- 12,4
Développement culturel	263,5	7,2	- 30,4
Personnel et équipement du ministère - Recherche	143,7	4,0	- 21,6
Total II	3 638,4	100,0	

A. LE PATRIMOINE ÉCRIT ET DOCUMENTAIRE

Les évolutions constatées sous cette tête de chapitre sont essentiellement fonction de l'état d'avancement de la future **Bibliothèque de France** dont le financement mobilise plus de 90 % des autorisations de programme et près des trois-quarts des crédits de paiement de l'action "*patrimoine écrit et documentaire*".

Le niveau des *autorisations de programme*, soit 646 millions de francs, en forte baisse par rapport à 1993 (- 53,1 %), traduit l'**achèvement de la structure du nouveau bâtiment, c'est-à-dire du socle et des quatre tours**. La somme inscrite pour 1994 sera consacrée principalement à la finition du gros oeuvre, à l'aménagement intérieur et à la poursuite des travaux informatiques.

L'arrêté du 10 mai 1993 avait annulé 350 millions de francs sur les *crédits de paiement* destinés au financement des travaux de la Bibliothèque de France sur un total de près de 2 milliards de francs inscrits en loi de finances. La contraction des dotations entre le budget voté de 1993 et la loi de finances initiale pour 1994 ne s'élèverait cependant qu'à 279 millions de francs : par rapport à l'enveloppe effectivement disponible en 1993, la progression réelle des crédits de paiement attribués au financement de la Bibliothèque de France devrait atteindre ainsi près de 4,4 %, à 1,7 milliard de francs.

B. LE PATRIMOINE MONUMENTAL

Cette action n'avait été amputée que d'une part minime de ces dotations dans le cadre des arrêtés d'annulation du premier semestre 1993.

Leur progression, en 1994, reflète, pour l'essentiel, la **reconduction de la loi de programme relative au patrimoine monumental** pour les cinq prochaines années :

- *Les autorisations de programme* des chapitres d'investissement relatifs aux financements directs de l'État passent, en effet, de 1 471,2 millions de francs dans le budget voté de 1993 à 1 504,8 millions de francs, dans le projet de loi de finances pour 1994, en progression de 2,3 %.

La contraction globale des autorisations de programme placées sous cette tête de chapitre (- 1,7 %) s'explique toutefois par

l'achèvement de travaux de clos et couvert réalisés au bénéfice de divers établissements publics.

- La forte majoration des *crédits de paiement* est intégralement imputable à la très importante progression (+ 51,6 %) des subventions allouées aux monuments historiques appartenant à l'Etat qui passent ainsi de 342,4 à 519,3 millions de francs.

La loi de programme devrait, en effet, permettre d'ouvrir globalement 300 nouveaux chantiers de restauration dès 1994.

C. LE PATRIMOINE MUSÉOGRAPHIQUE ET LES ARTS PLASTIQUES

Les dotations affectées à cette action se caractérisent par une forte contraction (- 27,9 %) de l'enveloppe des autorisations de programme qui passe, en effet, de 877,1 millions de francs à 632,5 millions de francs.

Ce resserrement est essentiellement imputable à la diminution de 43,8 % des *autorisations de programme* affectées à l'établissement constructeur du Grand Louvre qui s'établissent ainsi à 259 millions de francs après 461 millions de francs en 1993. Ces crédits permettront, dans la foulée de l'inauguration du "Grand Louvre" le 18 novembre dernier, d'achever la restauration des façades de la rue de Rivoli, de ravalier toutes les façades de la place du Carrousel et de mettre en oeuvre le redéploiement muséographique des ailes Mollien et Denon, ainsi que celui de la Cour Carrée (sculptures italiennes et antiquités égyptiennes).

La réduction de près de 3 % des *crédits de paiement* résulte, pour sa part, de deux mouvements de sens contraire :

- La poursuite de la deuxième tranche d'aménagement des travaux du Grand Louvre impose, en 1994, une majoration de 15,2 % des dotations qui s'établiront ainsi à 530 millions de francs après 460 millions de francs en 1993.

- Les opérations de révision des services votés des titres III et IV entraînent une économie de 116,6 millions de francs, d'ailleurs largement anticipée par les arrêtés d'annulation du premier semestre, portant prioritairement sur les chapitres 43-30 "*Patrimoine muséographique et arts plastiques.. - Subventions*" et 43-92 "*Commandes artistiques et achats d'oeuvres d'art*". Les lignes budgétaires figurant sur ces chapitres consacrées au patrimoine

muséographique et aux arts plastiques sont ainsi amputées, à ce titre, de 24 % de leur montant de 1993.

D. LES SPECTACLES

La contraction de près de 2 % des dotations aux spectacles du budget voté de 1993 à la loi de finances initiale pour 1994 résulte du solde (- 57,32 millions de francs) laissé par deux mouvements de crédits de sens contraire.

Les opérations de révision des services votés ont été largement anticipées par les arrêtés d'annulation des 3 février et 10 mai derniers qui avaient porté sur 187,7 millions de francs. Les économies définitivement réalisées à ce titre doivent s'élever, dans le présent projet de loi de finances, à 226,7 millions de francs, soit 7,1 % des crédits afférents à l'action "spectacles" votés pour 1993 et plus de 40 % de l'ensemble des économies réalisées, en 1994, sur le budget de la culture sous la mention "révision des services votés".

Les deux ensembles relativement les plus touchés sont :

- Les lignes de financement de salles de spectacles du chapitre 36-60 "*Subventions aux établissements publics*" : leur dotation de 1993 est diminuée de 4,6 % au titre de la révision des services votés.

- Les lignes de financement de salles privées de spectacles du chapitre 43-40 "*Spectacles et développement culturel*" : leur dotation de 1993 est diminuée de 9,3 % au titre de la révision des services votés.

Ce mouvement négatif est partiellement rééquilibré par des mesures nouvelles positives nettes pour un montant de près de 170 millions de francs qui recouvrent, outre un ajustement des crédits versés aux établissements publics de spectacles pour tenir compte en 1994 de l'augmentation prévisible de diverses rémunérations et vacations (+ 23,9 millions de francs) :

- Le financement de l'achèvement de la Cité de la musique (48 millions de francs lui seront consacrés en crédits de paiement au lieu de 20 millions de francs en 1993) et la préparation de la première saison musicale de la salle de concerts qui ouvrira ses portes au publics dès janvier 1995. Pour assurer cette montée en charge, 38 emplois nouveaux sont créés au budget de l'établissement et la subvention de fonctionnement sera quasiment triplée pour atteindre 46,3 millions de francs en 1994.

- **Le doublement de la subvention d'équipement allouée à l'Opéra de Paris (30 millions de francs en 1994), prioritairement pour des travaux de sécurité au Palais Garnier.**

- Enfin, la progression de 4,8 % des crédits attribués aux salles privées subventionnées, sur la base de la dotation votée pour 1993 diminuée des économies réalisées au titre des services votés, soit une majoration de 80 millions de francs, à 1 732,5 millions de francs.

La contraction de 12,4 % des *autorisations de programme*, à 328,3 millions de francs est entièrement imputable à l'état d'avancement des **travaux de transformation du Palais de Tokyo en palais de l'image et du son**. L'achèvement du chantier de rénovation et de restructuration ne nécessite plus que 41 millions de francs en autorisations de programme après 80 millions de francs en 1993.

E. LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Le présent projet de loi de finances confirme et amplifie, en masse, les annulations de crédits décidées sur les dépenses ordinaires au cours du premier semestre (- 82,4 millions de francs de mesures nouvelles après - 70,7 millions de francs d'annulation).

Une part non négligeable de la contraction des dotations constatées sous cette tête de chapitre s'impute toutefois sur les subventions d'équipement (- 54,1 millions de francs en crédits de paiement et - 115,4 millions de francs en autorisations de programme) qui n'avaient pas été touchés par les annulations de février et mai derniers. La baisse de 30,4 % des *autorisations de programme* et de 7,5 % des *crédits de paiement* recouvre, en particulier, **l'achèvement prochain de certaines grandes opérations menées en province**, cette arrivée à terme n'étant que partiellement relayée par le démarrage ou la poursuite de certains chantiers parisiens :

- La participation financière de l'Etat à la construction et à l'aménagement des équipements de diffusion culturelle en régions chute de 144,4 millions de francs à 16 millions de francs en autorisations de programme. Dans le même temps, le financement de grandes opérations culturelles en province (Musée St Pierre à Lyon, Centre Culturel Jean-Marie Tjibaou à Nouméa, Pont du Gard, Médiathèque de Chambéry, Site du Mont Beuvray) est réduit de

175 à 110 millions de francs en autorisations de programme et de 140 à 100 millions de francs en crédits de paiement.

- **La subvention d'équipement au centre national d'art et de culture Georges Pompidou est plus que doublée en autorisations de programme passant de 45 millions de francs à 95 millions de francs et progresse de 77,6 % en crédits de paiement à 88 millions de francs.**

- **De même, la poursuite de la deuxième tranche du parc de la Villette justifie l'inscription de 26,5 millions de francs en autorisations de programme et de 89 millions de francs en crédits de paiement sur une ligne qui n'avait pas été dotée en 1993.**

F. LE PERSONNEL ET L'ÉQUIPEMENT DU MINISTÈRE ET LA RECHERCHE

La quasi-stabilité des moyens de fonctionnement (2.532,3 millions de francs) inscrits sous ce chapitre est obtenue, en dépit des augmentations de salaires dues à divers titres, par la suppression, en 1994, de 74 emplois et le transfert de 744 emplois au profit des archives départementales et des bibliothèques départementales de prêt dont la compétence a été attribuée aux conseils généraux par la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985.

La progression non négligeable (+ 3,5 % par rapport au budget voté de 1993) des dotations de personnel, d'équipement administratif et de recherche est donc toute entière imputable au doublement des crédits de paiement (206 millions de francs en 1994) alloués à l'acquisition et à l'aménagement des immeubles du ministère de la Culture et de ses services déconcentrés. Cette majoration, qui s'accompagne d'une baisse de près du quart des autorisations de programme sur cette ligne, reflète l'arrivée à leur terme de certains travaux de rénovation des locaux des directions régionales : à fin 1994, seront ainsi ouverts les nouveaux locaux de la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine.

CHAPITRE II

UN REMARQUABLE EFFORT DE GESTION

Dès son arrivée rue de Valois, le nouveau ministre de la Culture et de la Francophonie, M. Jacques Toubon, a souhaité, à juste titre, opérer une certaine remise en ordre dans la gestion des crédits dont il a la charge.

Cet effort doit se traduire par une forte diminution des crédits relatifs aux Grands Travaux, qui ne représenteront plus que 10 % des moyens d'engagement du ministère mais également par le resserrement des moyens de fonctionnement de l'Etat et des établissements publics qui devront être plus strictement contrôlés.

I - LES GRANDS CHANTIERS DES ANNEES 80

L'ensemble des dotations consacrées aux grands travaux parisiens inscrites dans le projet de budget pour 1994 s'élève à 2.688,5 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, en diminution de 4 % par rapport aux crédits ouverts en loi de finances initiale pour 1993.

La réduction de l'enveloppe "Grands Travaux" de 16 % à 10 % n'est, en effet, obtenue que par référence à la notion très contestable de "moyens d'engagement", agrégat qui regroupe les dépenses ordinaires et les autorisations de programme. Si l'on s'en tient aux dotations effectivement ouvertes en loi de finances initiale, l'évolution est moins spectaculaire puisque l'on passe de 20,25 % des dépenses ordinaires et crédits de paiement du ministère, en 1993, à 19,83 %, en 1994.

Evolution des crédits consacrés aux grands travaux parisiens

Chapitres	Loi de finances initiale pour 1993	Loi de finances rectificative pour 1993	Loi de finances initiale pour 1994	Evolution (en %)	
				LF194/LF193	LF194/LFR 93
Fonctionnement					
• Bibliothèque nationale de France	257,3	227,3	255,1	- 0,8	+ 12,3
• Parc de la Villette (établissement constructeur)	32,4	31,4	15,9	- 50,2	- 49,4
• Grand Louvre	51,4	49,9	50,5	- 2,0	+ 1,0
Total	341,1	308,6	321,5	- 5,8	+ 4,2
Investissement					
• Bibliothèque nationale de France					
C.P.	1.979,0	1.629,0	1.700,0	- 14,1	+ 4,4
A.P.	1.377,0	1.377,0	646,0	- 53,1	- 53,1
• Grand Louvre					
C.P.	460,0	460,0	530,0	+ 15,2	+ 15,2
A.P.	461,0	461,0	259,0	- 43,8	43,8
• Cité de la Musique					
C.P.	20,0	20,0	48,0	+ 120,0	+ 120,0
A.P.					
• Parc de la Villette					
C.P.			89,0	n.s.	n.s.
A.P.			26,5	n.s.	n.s.
Total C.P.	2.459,0	2.109,0	2.367,0	- 3,7	+ 12,2
Total A.P.	1.838,0	1.838,0	931,5	- 49,3	- 49,3
TOTAL (dépenses ordinaires + crédits de paiement)	2.800,1	2.417,6	2.688,5	- 4,0	+ 11,2

L'importance des annulations décidées au premier semestre (en particulier, 350 millions de francs de crédits de paiement sur le chapitre d'investissement de la Bibliothèque nationale de France) explique même que les crédits consacrés aux grands travaux parisiens soient en progression, de 258 millions de francs, du collectif de printemps à la loi de finances initiale pour 1994.

Si les grands travaux sont en cours d'achèvement, ce qui devrait permettre à terme un redéploiement de crédits d'équipement vers la province, la question du coût de fonctionnement des établissements issus des chantiers présidentiels devrait ainsi se poser en termes de plus en plus aigus au cours des prochaines années.

D'emblée, le nouveau ministère de la Culture, Jacques Toubon, a souhaité y voir plus clair s'agissant tant de la Bibliothèque nationale de France que de l'Opéra de la Bastille.

A. LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Votre rapporteur spécial note que les errements initiaux du projet de *"Très Grande Bibliothèque"* se seront traduits par une augmentation notable des coûts, tant en investissement qu'en fonctionnement, et par une perte d'image regrettable pour un équipement de cette importance.

Il importait cependant que le projet, dont l'utilité n'était pas contestable, soit mené à son terme avec la volonté politique claire de concilier les contraintes de financement et la nécessité d'aboutir à une réalisation qui justifie les dépenses engagées.

- La fusion de la Bibliothèque nationale et de la Bibliothèque de France :

Le Gouvernement a confié un rapport à M. Philippe Belaval, Conseiller d'Etat, et il a aussitôt mis à exécution les principales conclusions de ce rapport, notamment la création d'un nouvel établissement public pour fusionner les deux institutions Bibliothèque nationale et Bibliothèque de France, initialement rivales. Cette fusion sera effective le 1er janvier 1994 et aboutira à la création de la **Bibliothèque nationale de France**. Il reviendra à l'établissement constructeur de réaliser le transfert de la Bibliothèque nationale de la rive droite à la rive gauche et, à partir de 1997, de mener le destin de cet ensemble.

- La réorientation en profondeur du projet informatique :

Dès l'origine, il a été affirmé que la Bibliothèque de France aurait recours aux technologies les plus avancées.

L'élaboration d'un système informatique permettant d'offrir le meilleur service au public a donc été au centre des préoccupations des responsables du projet. Des inquiétudes sont cependant très vite apparues, donnant lieu à une importante polémique.

Il a été notamment reproché au maître d'ouvrage de ne pas s'être inspiré des expériences étrangères comparables, de s'être interrogé sur les matériels avant de s'être interrogé sur les programmes, d'avoir élaboré un cahier des charges à la fois trop

volumineux (environ 8.000 pages) et insuffisamment précis. La phase de conception, qui devait durer de février à novembre 1992, s'est allongée de six mois, et le lancement de l'appel d'offres, qui devait avoir lieu le 15 mai dernier, a dû être reporté.

Les difficultés rencontrées par le système SOCRATE de la SNCF n'ont pu que contribuer à alimenter la crainte de dysfonctionnements analogues. Aussi, le nouveau ministre de la Culture a-t-il pris la décision de faire expertiser soigneusement le programme par le groupe de travail Belaval, avec l'appui de la société CEGOS.

Celle-ci a mis en lumière quelques améliorations souhaitables, pour renforcer la sécurité du programme et mieux cerner les responsabilités du maître d'ouvrage. Elle a toutefois globalement validé la démarche retenue. Ses propositions ont été reprises dans le cahier des charges et, si l'appel d'offres est lancé avant la fin de l'année, comme le ministre s'y est engagé devant l'Assemblée nationale, l'informatique pourrait être opérationnelle à l'automne 1996.

Ces modifications ne devraient pas alourdir le coût du programme informatique, compte tenu de la surévaluation initiale de certaines dépenses.

Il faut toutefois au passage rappeler que le système informatique actuel de la Bibliothèque nationale devrait arriver à saturation en 1995, et ne pourra "survivre" jusqu'à l'ouverture de la Bibliothèque nationale de France qu'au prix de solutions techniques provisoires.

En outre, indépendamment du fonctionnement proprement dit de la Bibliothèque nationale de France, le problème de la configuration informatique de l'établissement recouvre un enjeu important : celui de la numérisation.

Si l'idée d'une bibliothèque totalement immatérielle a pu être envisagée à l'origine du projet, les responsables se sont rabattus sur la création d'un fonds numérisé spécifique.

Les premières esquisses prévoyaient la numérisation de 500.000 à 600.000 documents ; ce fonds a été ramené à 300.000 dès 1991. Les derniers chiffres avancés par la Commission Belaval étaient de l'ordre de 100.000 ouvrages.

Cependant, même si, à court terme, compte tenu des contraintes budgétaires, le programme de numérisation doit rester en-deçà de ses objectifs initiaux, votre rapporteur se demande s'il ne

conviendrait pas de repérer le seuil critique en-dessous duquel sa mise en oeuvre perdrait tout intérêt.

- L'affectation des différentes surfaces :

Il aurait été certainement inopportun de laisser s'accréditer l'idée qu'un équipement d'un coût aussi considérable que celui de la Bibliothèque de France puisse être réservé à une élite intellectuelle restreinte, et de surcroît essentiellement parisienne. Cependant, compte tenu de la carence avérée des équipements universitaires, la salle de lecture grand public était appelée à connaître, selon toute vraisemblance, une évolution similaire à celle de la Bibliothèque publique d'information du Centre Pompidou, fréquentée majoritairement par des étudiants. Au surplus, nulle étude sur la nature et la composition du public visé par cette "bibliothèque publique de recherche" n'avait été effectuée, et ne venait donc démentir une telle analyse.

Le ministre de la Culture a finalement décidé de concilier le principe d'une bibliothèque "grand public" et le souci de n'y admettre que des lecteurs "motivés". Au rez-de-jardin, sera installée la bibliothèque correspondant à la Bibliothèque nationale d'aujourd'hui pour les chercheurs et les universitaires. Au haut-de-jardin, sera ouverte une bibliothèque pour tous les publics -y compris, donc les étudiants- à la condition que soit faite la demande d'une carte d'accès dont le prix pourrait être fixé à 200 ou 300 francs.

- Un problème en suspens : le coût de fonctionnement futur de la Bibliothèque nationale de France.

Malgré le coût très élevé de l'investissement initial -7,2 milliards de francs- c'est le fonctionnement même de la Bibliothèque de France qui grèvera le plus les finances publiques : les sommes en jeu avoisineront 10 % du budget du ministère de la Culture.

La seule étude critique et détaillée dont on dispose à ce stade est le rapport remis à l'automne dernier par M. Silicani.

La fourchette à laquelle il aboutit (947 à 1.354 millions de francs) n'intègre pas un certain nombre de dépenses qui devront être chiffrées :

- l'installation et le fonctionnement des organismes qui occuperont le site de la Bibliothèque nationale après le déménagement ;

- la poursuite de l'effort de "rattrapage" qui doit être fait sur les collections de la bibliothèque nationale (catalogage, restauration...) ; plus de 300 millions de francs y sont consacrés sur les

7.200 millions de francs de la Bibliothèque de France, cette somme devant être toutefois complétée par des financements spécifiques ;

- le coût de fonctionnement du site de stockage de Marne-la-Vallée (sauf les charges de personnel) ;

- les grosses réparations des bâtiments (coûts évalué à au moins 1 % du coût d'investissement initial chaque année).

En outre, les estimations varient en fonction de choix essentiellement techniques : amplitude horaire de l'ouverture, conditions d'accueil et d'assistance aux usagers, volume annuel des acquisitions, utilisation de la sous-traitance pour la maintenance des fonds, organisation administrative, place des activités "commerciales", poids de la numérisation (et nombre de postes de lecture assistés par ordinateurs), etc...

S'agissant en particulier du rythme de travail des personnels, le rapport Silicani s'est fondé sur la norme administrative des 39 heures par semaine : or, celle-ci ne correspond pas à la pratique actuelle de la Bibliothèque nationale qui se rapproche plutôt de 33 heures. L'hypothèse devra cependant être rapidement levée, sauf à s'exposer au risque de voir le coût de fonctionnement de la Bibliothèque nationale de France augmenter de plus de 10 % par rapport aux prévisions initiales.

La masse salariale représentera en effet le principal poste de dépenses de la Bibliothèque nationale de France (48 % dans l'hypothèse basse, 54 % dans l'hypothèse haute).

Une telle structure de charge explique le rôle déterminant de l'amplitude de la plage horaire d'ouverture : si la Bibliothèque nationale de France ouvre 6 jours sur 7, passer d'un horaire de 8 heures / 22 heures à un horaire de 9 heures / 21 heures ferait ainsi économiser 279 agents.

En tout état de cause, le chiffre global de 950 millions de francs constitue un seuil en-dessous duquel il sera sans doute très difficile de descendre, à projet inchangé, puisqu'il suppose la mise en place de solutions techniques minimalistes qui peuvent fragiliser le service rendu au public.

B. L'OPERA BASTILLE

M. Jacques Toubon avait confié, au mois de juillet dernier, à M. Hugues Gall, directeur du Grand Théâtre de Genève, une double expertise : donner son diagnostic sur la situation de l'Opéra-Bastille et du Palais Garnier ; repenser les relations de l'Opéra de Paris avec les scènes lyriques et les festivals de région.

Dans le rapport qu'il a remis au ministre, à la fin du mois d'octobre, M. Gall aborde notamment les trois points suivants :

- Il souligne, tout d'abord, l'erreur de départ, rappelant que *"de 1976 à 1990, les partisans et les concepteurs de l'Opéra-Bastille ont, pour en justifier le principe, fait reposer la construction d'une nouvelle salle à Paris sur le postulat d'une "technologie libératrice" à laquelle chacun devait trouver son compte : les créateurs, auxquels seraient offertes de nouvelles possibilités scénographiques, le public, qui pourrait voir davantage de spectacles à des prix plus abordables, et l'Etat, dont la participation financière au fonctionnement du nouvel Opéra devait rester modérée."*

M. Gall remarque cependant que, quatre années après l'inauguration de la nouvelle salle, l'ensemble Bastille-Garnier ne donne pas plus de 292 représentations par an, soit à peu près autant qu'en proposait l'ensemble Garnier-Favart. Il note qu'en outre, chaque spectacle supplémentaire fait perdre un peu plus d'argent à l'Opéra et que la subvention de fonctionnement versée par l'Etat, sensiblement réévaluée chaque année, ne permet pourtant plus de couvrir ses besoins.

En définitive, il caractérise ainsi l'échec du **"pari Bastille"** : *"Au contraire de l'objectif recherché, plusieurs des installations techniques dont a été doté l'Opéra-Bastille, soit parce qu'elles sont inachevées, ou mal conçues, soit à cause de leur complexité, contribuent à ralentir, et parfois à paralyser, l'activité du théâtre et à réduire les possibilités d'alternance des spectacles sur scènes (...). Enfin, en phase d'exploitation, les équipes de plateau de l'Opéra-Bastille sont contraintes de gérer des projets scénographiques démesurés, consommateurs d'heures et de personnels supplémentaires. Chaque représentation de la Dame de Pique réclame ainsi 33 machinistes et 16 électriciens, et la Flûte enchantée, 20 électriciens"*.

- M. Gall réclame ensuite la mise en place d'une salle **plus petite**, modulable ou non, dans l'espace originellement assigné à la salle modulable. Il s'agit, en effet, d'accroître le champ du répertoire couvert par l'Opéra-Bastille et dont sont actuellement

exclues, notamment, les oeuvres baroques en raison des dimensions scéniques de l'établissement.

- M. Gall se prononce, enfin, dans son rapport, pour **l'introduction de la mixité des spectacles donnés par les deux salles**, même si chacune d'elle doit conserver une vocation dominante. Une cinquantaine de représentations lyriques seraient ainsi données annuellement à Garnier et un chiffre à peu près équivalent de représentations de ballets seraient produites sur la scène de la Bastille.

Le 25 novembre dernier, le ministre de la Culture a, dans la lignée du rapport qui lui a été remis le 29 octobre par M. Gall, **annoncé diverses réformes de grande ampleur :**

- Réunion de Garnier et de la Bastille dans **un même établissement** à vocation industrielle et commerciale appelée "Opéra national de Paris".

- Mise en place d'**un directeur unique** concentrant entre ses mains tous les pouvoirs, financiers, administratifs et artistiques, pour un mandat de six ans.

Le directeur sera pendant trois ans "*directeur désigné*" puis "*directeur effectif*" au long des trois années suivantes.

Le ministre a ainsi décidé de nommer M. Hugues Gall, d'abord comme directeur "*désigné*" de mars 1994 à juillet 1995, l'intérim directorial pendant cette transition devant être assuré par l'actuel directeur général, M. Jean-Paul Cluzel.

- Rythme annuel de **365 représentations partagées entre les deux théâtres** : 165 représentations chorégraphiques environ, dont une cinquantaine au plus à la Bastille ; 200 représentations lyriques dont une cinquantaine au moins au Palais Garnier.

- **Accroissement sensible des places à prix moyen et augmentation du nombre des représentations en matinée** sur le site de l'Opéra Bastille.

- **Maintien de la subvention d'Etat autour de 500 millions de francs sous réserve de la mise en place d'un "fonds de programmation exceptionnelle"** destiné à permettre la constitution rapide d'un répertoire.

Ce dernier point devrait faire l'objet de plus amples précisions de la part du ministre, lors de l'examen des crédits de la Culture et de la francophonie devant notre Haute Assemblée.

II - LES MOYENS DU MINISTERE DE LA CULTURE

Mener à bien de nouvelles actions prioritaires dans un contexte de réduction des dépenses de l'Etat impliquait des exigences accrues d'efficacité de la part de l'administration et de ses établissements publics.

Le ministère de la Culture a tout d'abord procédé à une importante opération de révision des services votés inscrits sur ses lignes.

En outre, la rénovation des modes d'organisation, et d'intervention du ministère et de ses établissements publics ainsi que la redéfinition des métiers et des statuts de leurs agents sera poursuivie en 1994.

A. LA REVISION DES SERVICES VOTES

La révision des services votés atteint 552,7 millions de francs d'économies réparties sur le titre III (moyens des services) pour 137,2 millions de francs et le titre IV (interventions publiques) pour 415,5 millions de francs. Au total, c'est une proportion de 6,2 % des crédits inscrits en dépenses ordinaires en loi de finances initiale qui est ainsi défalquée des crédits pour 1994.

Le tableau ci-après récapitule les montants concernés par le gel et les annulations du premier semestre d'un côté, et ceux touchés par la révision des services votés de l'autre côté.

**Tableau comparatif : gel et annulations du premier semestre 1993 -
Révision des services votés en loi de finances initiale pour 1994
(vision partielle)**

(en francs)

Chapitres	Montant des crédits gelés	Montant des crédits annulés	Economie liée à la révision des services votés
Titre III (hors dépenses de personnel)			
34-20 Etudes			
<i>Article 20</i> Etudes relatives au patrimoine monumental		960.000	950.000
<i>Article 80</i> Autres études		1.512.000	600.000
Totaux	2.470.000	2.472.000	1.550.000
34-95 Dépenses informatiques, bureautiques et de télécommunications			
<i>Article 60</i> Administration centralé		17.251.000	4.890.000
Totaux	17.250.000	17.251.000	4.890.000
34-96 Centres de responsabilité			
<i>Article 11</i> Département de l'organisation et des systèmes d'information		20.000	
<i>Article 12</i> Direction de la musique et de la danse		290.000	100.000
<i>Article 20</i> Directions régionales		7.108.000	
<i>Article 30</i> Musées nationaux		5.370.000	
Totaux	28.340.000	12.788.000	100.000
34-97 Matériel et moyens de fonctionnement et de déplacement			
<i>Article 10</i> Patrimoine écrit et documentaire		3.180.000	1.900.000
<i>Article 20</i> Patrimoine monumental		100.000	
<i>Article 30</i> Patrimoine muséographique		4.100.000	3.250.000
<i>Article 60</i> Administration générale		7.795.000	2.660.000
<i>Article 70</i> Musée et domaine national de Versailles		250.000	
<i>Article 90</i> Recherche		380.000	380.000
Totaux	35.810.000	15.805.000	8.190.000
35-20 Patrimoine monumental et bâtiments - Entretien et réparations			
<i>Article 10</i> Bâtiments affectés au ministère de la culture (hors direction du patrimoine)		3.620.000	2.000.000
<i>Article 20</i> Patrimoine monumental et bâtiments affectés à la direction du patrimoine ou à d'autres ministères		6.620.000	4.500.000
<i>Article 70</i> Musée et domaine national de Versailles		150.000	
Totaux	19.620.000	10.390.000	6.500.000

36-60 Subventions aux établissements publics			
<i>Article 11</i> Bibliothèque publique d'information		400.000	110.000
<i>Article 12</i> Centre national des lettres		3.000.000	2.550.000
<i>Article 13</i> Bibliothèque nationale		4.200.000	
<i>Article 14</i> Bibliothèque de France - Etablissement constructeur		30.000.000	21.050.000
<i>Article 22</i> Parc de la Villette - Etablissement constructeur		1.000.000	1.540.000
<i>Article 34</i> Ecole nationale du patrimoine		1.200.000	295.675
<i>Article 35</i> Institut international d'histoire des arts		3.000.000	8.000.000
<i>Article 36</i> Ecole du Louvre		600.000	
<i>Article 37</i> Ecole nationale supérieure des beaux-arts		550.000	300.000
<i>Article 38</i> Ecole nationale supérieure des arts décoratifs		400.000	
<i>Article 39</i> Académie de France à Rome		600.000	
<i>Article 41</i> Comédie française		1.800.000	3.750.000
<i>Article 42</i> Théâtre national de Chaillot			670.000
<i>Article 43</i> Théâtre national de l'Odéon		300.000	580.000
<i>Article 44</i> Théâtre national de la Colline		600.000	
<i>Article 45</i> Théâtre national de Strasbourg		500.000	
<i>Article 46</i> Conservatoire national supérieur d'art dramatique		151.000	
<i>Article 51</i> Opéra de Paris		13.000.000	25.450.000
<i>Article 52</i> Conservatoire national supérieur de musique de Paris		2.700.000	750.000
<i>Article 53</i> Conservatoire national supérieur de musique de Lyon		1.400.000	
<i>Article 55</i> Ecole de danse de Nanterre		500.000	
<i>Article 56</i> Cité de la musique		1.250.000	
<i>Article 60</i> Centre national de la cinématographie		6.500.000	17.140.000
<i>Article 71</i> Centre national des arts plastiques		3.000.000	3.520.000
<i>Article 72</i> Ecole nationale supérieure de création industrielle			750.000
<i>Article 81</i> Grand Louvre - établissement constructeur		1.500.000	1.830.000
<i>Article 82</i> Musée du Louvre		14.000.000	2.440.000
<i>Article 91</i> Centre national d'art et de culture Georges Pompidou		10.000.000	11.500.000
Totaux	189.620.000	102.151.000	102.225.675
37-93 Formation continue du personnel			
<i>Article 10</i> Formations communes		750.000	
<i>Article 20</i> Formations spécifiques		317.000	
Totaux	3.890.000	1.067.000	

Titre IV			
43-10 Patrimoine écrit et documentaire - Subventions			
<i>Article 10</i> Archives		1.800.000	1.800.000
<i>Article 20</i> Lecture et livre		18.508.000	18.510.000
Totaux	20.310.000	20.308.000	20.310.000
43-20 Patrimoine monumental - Subventions			
Entretien des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat			
Autres activités patrimoniales		549.000	4.800.000
Totaux	12.090.000	11.543.000	6.790.000
43-30 Patrimoine muséographique et arts plastiques - Subventions			
Patrimoine muséographique			
Union centrale des arts décoratifs		11.190.000	13.690.000
Arts plastiques		3.502.000	1.000.000
Totaux	32.170.000	17.482.000	17.980.000
43-40 Spectacles et développement culturel			
<i>Article 10</i> Théâtre		45.600.000	33.600.000
<i>Article 20</i> Action culturelle		200.000	10.800.000
<i>Article 30</i> Musique		33.690.000	6.350.000
<i>Article 40</i> Art lyrique			19.540.000
<i>Article 50</i> Economie culturelle		3.500.000	19.400.000
<i>Article 60</i> Danse			5.700.000
<i>Article 70</i> Décentralisation culturelle		19.250.000	44.950.000
<i>Article 80</i> Cinéma et audiovisuel		71.860.000	96.860.000
<i>Article 90</i> Activités internationales		3.207.000	3.210.000
Totaux	317.490.000	177.307.000	240.410.000
43-60 Enseignements et formation			
<i>Article 80</i> Formations et enseignements spécialisés			
<i>Article 90</i> Actions artistiques dans les établissements d'enseignement		7.008.760	27.000.000
Totaux	105.770.000	10.611.240	17.620.000
43-92 Commandes artistiques et achats d'oeuvre d'art			
<i>Article 10</i> Patrimoine écrit et documentaire		5.850.000	5.500.000
<i>Article 20</i> Patrimoine monumental		2.650.000	2.650.000
<i>Article 30</i> Patrimoine muséographique		36.600.000	36.600.000
<i>Article 40</i> Spectacles		3.970.000	5.870.000
<i>Article 60</i> Fonds du patrimoine		8.000.000	20.000.000
<i>Article 70</i> Arts plastiques		5.000.000	7.270.000
<i>Article 90</i> Centre national d'art et de culture Georges Pompidou - Collections d'art moderne		6.100.000	6.100.000
Totaux	37.300.000	68.170.000	83.990.000
Suppressions de 119 emplois au ministère de la Culture			13.799.024

La majeure partie de l'effort porte sur les dotations aux établissements publics nationaux ainsi que sur les subventions aux salles de spectacle et au cinéma :

- La diminution de 30,6 % (- 96,9 millions de francs) de la subvention versée par l'Etat au **Centre national de la cinématographie** doit être compensée par l'accroissement attendu des recettes de la profession.

De fait, la première section (cinéma) du compte de soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels bénéficie de ressources en hausse globale de 13,4 %, à 1.080,9 millions de francs en 1994, grâce en particulier à l'accroissement des recettes issues de la taxe spéciale additionnelle sur le prix des places de cinéma, ainsi qu'à la hausse de la fraction des taxes et prélèvements réalisés sur le chiffre d'affaires des diffuseurs de télévision et grâce, enfin, au quasi-triplement du produit de la taxe sur les encaissements réalisés pour la commercialisation des vidéogrammes (60 millions de francs en 1994).

- Les dépenses consacrées aux **enseignements et aux formations dans le domaine de la gestion culturelle**, gérées par la délégation au développement et aux formations, font l'objet d'une restructuration dont le contenu n'est toutefois pas précisé par le ministère.

- Au total, 161 emplois sont supprimés au titre de la révision des services votés, dont :

- 119 emplois au ministère de la Culture ;
- 8 emplois budgétés au profit de l'Institut international d'histoire des arts dont l'installation était prévue, rue Vivienne, sur le site de la Bibliothèque nationale et dont la mise en place est reportée *sine die* ;
- 8 emplois à l'Opéra de Paris ;
- 15 emplois au Centre national de la cinématographie ;
- 11 emplois au Centre national d'art et de culture Georges Pompidou ;

Le reste des économies n'est pas détaillé mais l'absence de corrélation évidente, dans la plupart des cas, avec les gels et les annulations du début de l'année laisse penser qu'un travail sérieux d'analyse a été mené, en cours d'exercice, afin de définir le montant des poches de productivité.

B. LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

1. Les personnels

a) Les effectifs

A fin 1993, les effectifs du ministère (titulaires et non titulaires) se situent à 12 055 agents. En 1994, 74 emplois seront supprimés en net.

Evolution des effectifs des personnels du ministère de la culture pour les années 1991, 1992 et 1993

	Titulaires	Non titulaires	Total
1991	11 126	1 131	12 257
1992	10 981	1 170	12 151
1993	11 224	831	12 055

Parallèlement, un transfert de 744 emplois est effectué au profit des archives départementales et des bibliothèques départementales de prêt dont la compétence a été attribuée aux conseils généraux par les lois de décentralisation.

Au total, la situation des emplois s'établira donc à fin 1994 à 11 302 (soit - 6,1 % par rapport à fin 1993).

Par ailleurs, l'effectif total des établissements publics est stabilisé.

Les évolutions attendues pour 1994 (ministère, établissements publics) confirment les tendances constatées sur les dernières années.

Personnels du ministère relevant des établissements publics

	Personnels financés sur le budget du ministère (en personne physique et moyenne annuelle)	Personnels financés sur le budget des établissements publics (en personne physique et moyenne annuelle)
1991	3 138	5 152
1992	3 138	5 426
1993	3 137	5 600

b) Les statuts

La qualification des agents s'accroît du fait de la poursuite des réformes de statut engagées au cours des années précédentes, notamment la création du corps des inspecteurs de la création et des enseignements artistiques et celle du corps des techniciens des services culturels et des bâtiments de France.

c) La formation et l'action sociale

L'effort de formation initiale et continue des agents du ministère se poursuit, avec des crédits en hausse de 4,4 % par rapport à 1993, ce qui, dans le contexte budgétaire d'ensemble, doit être particulièrement souligné. En matière sociale, outre l'augmentation des secours, que rend nécessaires la situation économique générale (notamment par l'effet des pertes d'emploi de conjoints de fonctionnaires), le ministère développera en 1994 la création de logements sociaux pour ses agents, principalement en région parisienne.

2. L'organisation

a) Le renforcement des services régionaux du ministère

Le mouvement de déconcentration des missions et des moyens au profit des **directions régionales des affaires culturelles (DRAC)** se poursuit. En 1994, le montant des crédits déconcentrés augmentera ainsi par rapport au niveau atteint en 1993 après économies.

Des transferts d'effectifs de l'administration centrale vers les directions régionales, au fur et à mesure des vacances de postes et sur la base du volontariat, seront par ailleurs réalisés.

- Les effectifs :

La croissance des effectifs des DRAC (par création d'emplois et transfert de poste venant de l'administration centrale) a constitué une ligne de conduite permanente et systématique du ministère, sur la base d'un plan progressif de renforcement en personnels :

. en 1982, les effectifs des DRAC (titulaires, contractuels et vacataires) étaient de 1 250 agents ;

. dix ans après, ils avaient progressé de plus d'un tiers et atteignaient 1 519 agents ;

. au 30 juin 1993, les effectifs atteignaient 1.580 agents titulaires et contractuels.

La prévision actuelle est que, d'ici l'année 2000, 1.800 agents travailleront dans les directions régionales.

- Les moyens budgétaires :

La masse des crédits déconcentrés dans leur programmation comme dans leur gestion a aussi connu une très forte croissance.

Cette évolution a été d'autant plus significative qu'elle s'est accompagnée d'une globalisation des crédits de fonctionnement des DRAC, toutes érigées en centres de responsabilité depuis 1992.

Au total, le montant des crédits déconcentrés (fonctionnement et équipement) a évolué de la façon suivante :

. 1981 : 580 millions de francs, soit 18 % des crédits déconcentrables (c'est-à-dire hors grands travaux et établissements publics nationaux),

. 1991 : 2 000 millions de francs, soit 29 % des crédits déconcentrables,

. 1992 : 2 300 millions de francs, soit 34 % des crédits déconcentrables,

. 1993 : 2 800 millions de francs, soit 45 % des crédits déconcentrables. Ce montant a été, toutefois, ramené à 2,7 milliards de francs après annulations budgétaires.

L'augmentation du taux de déconcentration concerne tous les titres budgétaires et toutes les directions.

La progression des crédits déconcentrés est surtout sensible en 1993 où a été déconcentré le financement de domaines entièrement gérés sur crédits centraux jusqu'en 1992 : subventions aux orchestres régionaux, financement de l'ensemble des institutions théâtrales dans six régions pilotes, allocations de recherche et de créations aux artistes plasticiens, achats de véhicules et de matériel informatique.

TAUX DE DÉCONCENTRATION 1993
(Les crédits ouverts ne prennent pas en compte les crédits des établissements publics nationaux)

	Délégation au développement aux formats	Délégation aux arts plastiques	Direction du patrimoine	Direction de la musique et de la danse	Direction des musées de France	Direction des archives de France	Direction du livre et de la lecture	Direction de l'administration générale	Direction du théâtre et des spectacles	Département des affaires internationales	Centre national de la cinématographie	TOTAUX
Crédits ouverts T III	0	0	147 518 877	4 070 000	172 971 205	24 256 954	15 898 801	347 163 449	0	0	0	711 879 146
C ₀ déconcentrés	0	0	103 934 937	0	10 164 762	750 000	0	98 742 075	0	0	0	213 581 774
% déconcentration T III	0,00%	0,00%	70,46%	0,00%	5,88%	3,09%	0,00%	28,44%	0,00%	0,00%	0,00%	30,01%
Crédits ouverts T IV	359 940 774	281 488 025	77 304 982	904 634 373	150 855 785	11 362 969	116 122 920	0	897 545 471	38 522 336	351 804 263	3 187 581 896
C ₀ déconcentrés	258 300 000	176 431 500	50 239 900	438 314 423	48 591 315	2 342 545	40 652 000	0	188 175 550	3 500 000	9 270 000	1 223 817 233
% déconcentration T IV	73,98%	62,68%	64,99%	48,45%	32,21%	20,62%	35,01%	0,00%	20,97%	9,58%	2,63%	38,39%
Crédits ouverts T V	0	0	1 039 750 000	24 000 000	85 830 000	29 540 000	0	99 495 000	0	0	0	1 278 615 000
C ₀ déconcentrés	0	0	565 321 500	0	0	0	0	0	0	0	0	565 321 500
% déconcentration T V	0,00%	0,00%	54,37%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	44,21%
Crédits ouverts T VI	132 280 000	48 750 000	552 542 000	58 250 000	195 585 000	22 779 000	12 000 000	8 400 000	82 500 000	0	53 228 000	1 168 414 000
C ₀ déconcentrés	93 880 000	22 990 000	315 285 000	17 847 000	179 250 000	22 700 000	0	0	10 850 000	0	0	682 802 000
% déconcentration T VI	70,92%	47,18%	57,06%	30,84%	91,65%	99,65%	0,00%	0,00%	12,91%	0,00%	0,00%	59,81%
Tot cr ouverts	492 320 774	330 238 025	1 817 115 859	990 954 373	605 244 050	87 938 923	143 819 521	455 058 449	980 045 471	38 522 336	405 032 263	6 841 280 044
Tot cr déconcentrés	360 180 000	199 421 500	1 034 781 337	456 161 423	238 006 077	25 792 545	40 652 000	98 742 075	198 825 550	3 500 000	9 270 000	2 685 332 507
Taux déconcentration	73,16%	60,39%	56,95%	46,03%	39,32%	29,33%	28,27%	21,70%	20,29%	9,58%	2,29%	42,01%

- Les perspectives

Le niveau de la masse de crédits déconcentrés pour 1994 devrait être maintenu au niveau de 1993, soit 2,7 milliards de francs.

b) L'organisation de l'administration centrale

Les études préalables à un regroupement éventuel des services centraux du ministère dans un immeuble situé à Paris seront entreprises en 1994.

Ce regroupement, dont le financement serait assuré par la vente d'immeubles situés dans Paris et actuellement occupés par des directions d'administration centrale du ministère, vise à permettre une amélioration sensible du fonctionnement de l'administration centrale, une réduction des coûts de gestion et la création de services nouveaux destinés à améliorer les conditions de travail des agents.

Par ailleurs, une réflexion est engagée pour le regroupement de fonctions exercées par les directions de l'administration centrale, notamment dans le domaine de la

communication extérieure et de la gestion financière ; ce regroupement vise à accroître l'efficacité de ces fonctions et doit également permettre un redéploiement des moyens en personnel.

c) L'amélioration du contrôle de gestion

Des dispositifs d'évaluation de politiques conduites par les directions d'administration centrale seront progressivement mis en place à partir de 1994. Parallèlement, les méthodes de contrôle de gestion des établissements publics sous tutelle du ministère seront clarifiées et améliorées ; l'objectif consiste, en confirmant la pleine et entière responsabilité des présidents et directeurs d'établissements publics, à fixer contractuellement les objectifs qu'ils assignent et à mettre en place une mesure périodique des résultats.

CHAPITRE III

UNE CLARIFICATION DES PRIORITES

Les moyens alloués à la politique culturelle en 1994 visent la réalisation de trois objectifs prioritaires :

- l'aménagement du territoire ;
- la formation et la sensibilisation de tous les publics à la culture ;
- l'action internationale en faveur de la francophonie.

En réalité, ce découpage, dont nous verrons plus loin les limites, permet d'envisager les crédits de la Culture sous un angle double : une approche territoriale d'une part, une approche plus analytique d'autre part.

I - L'AMENAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE

M. Jacques Toubon, remarquant que plus de la moitié des crédits du ministère de la Culture, hors grands travaux, étaient utilisés au profit de Paris et de l'Ile-de-France, a décidé de placer la présente législature sous le signe d'une inversion de tendance au bénéfice de la province.

Au-delà du slogan, le redéploiement de l'effort consenti par l'Etat au profit de l'action culturelle décentralisée pose la question du partenariat avec les collectivités locales.

De ce point de vue, le ministre a su remarquablement bien poser le problème lors du débat à l'Assemblée nationale, en faisant observer que *"la loi a laissé vierge le domaine de la culture. La culture est une compétence de l'Etat. Mais comme la loi ne dit rien, c'est aussi une compétence de tout le monde. D'où un système généralisé de financements croisés, où chacun se sent vocation à faire, ce qui veut dire aussi vocation à ne pas faire, et où chacun a tendance à se défausser de ses responsabilités sur l'autre."*

A. LA POURSUITE DU REEQUILIBRAGE ENTRE L'ILE-DE-FRANCE ET LA PROVINCE

1. La poursuite d'un processus entamé en 1987

L'évolution de la répartition des crédits du budget de la Culture entre Paris, l'Ile-de-France et la province, a fait l'objet de travaux effectués par un groupe de travail présidé par M. Seibel.

Les dépenses exécutées du budget de la Culture ont été analysées à structures constantes, la référence étant l'année 1992.

Evolution de la répartition géographique des dépenses du ministère (hors grands travaux parisiens)

(En millions de francs courants et en % du total du budget)

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Paris	3.258 45 %	3.837 49,7 %	3.408 44,6 %	3.825 44,0 %	4.284 45 %	4.185 41,5 %	4.459 40,5 %
Ile-de-France	1.003 13,8 %	908 11,7 %	955 12,5 %	1.100 12,6 %	1.069 11,3 %	1.186 11,8 %	1.348 12,2 %
Reste de la France	2.972 41,1 %	2.977 38,7 %	3.280 42,9 %	3.770 43,4 %	4.150 43,7 %	4.699 46,6 %	5.200 47,2 %

La structure du budget du ministère de la Culture s'est progressivement déformée selon une tendance très nette à la diminution du poids relatif de Paris et de l'Ile-de-France et à une progression de la part de la dépense en faveur de la province. Celle-ci a, en effet, augmenté de 8,5 points par rapport à 1987, dont la moitié ont été acquis entre 1987 et 1988.

Cette évolution est le résultat d'une action volontariste en matière d'affectation de mesures nouvelles ouvertes par les lois de finances.

• S'agissant du titre III (*Moyens des services*) consacré au fonctionnement des services du ministère, le développement des services régionaux et des établissements nationaux de province (écoles nationales d'art plastique, théâtre national de Strasbourg, conservatoire de Lyon, institut de formation des bibliothécaires de Villeurbanne, centre des archives du monde du travail à Roubaix...)

explique la progression de 19,9 % en 1986 à près de 23 % en 1992 de la part de la province.

Le poids relatif des grandes institutions parisiennes a donc diminué au sein du titre III sur cette période. Toutefois, on observe une stabilisation de ce pourcentage en 1992 par rapport à 1991, compte tenu de l'ouverture du Grand Louvre et de l'extension de ses moyens.

- La proportion du titre IV (*Interventions publiques*) allouée à la province était de 56,5 % en 1986. Elle est de 69,93 % en 1992, progressant de près de trois points par rapport à 1991. Les mesures nouvelles ont ainsi été accordées prioritairement aux créateurs et aux institutions de diffusion implantés en province, aux projets qui visent à un élargissement des publics sur tout le territoire, en particulier dans le domaine musical, et aux réseaux et établissements d'enseignement artistique.

- Les crédits d'équipement étaient affectés en province à concurrence de 59 % pour le titre V et de 60,2 % pour le titre VI en 1986 (hors grands travaux). La proportion était respectivement de 63,6 % et 63,0 % en 1992.

Cette évolution est le résultat de l'effort important de l'Etat pour les équipements culturels et plus particulièrement pour les grandes opérations culturelles dans les régions.

On observe toutefois une légère régression de la part de la province sur le titre VI en 1992 par rapport à 1991, due notamment à l'entreprise de réhabilitation technique et esthétique du Centre Georges Pompidou et au réaménagement de ses abords.

2. Les perspectives d'évolution en 1993 et 1994

En 1993, comme en 1994, et en dépit d'un contexte budgétaire rigoureux et du poids des grandes institutions culturelles parisiennes, l'effort en direction de la province, pour accompagner les collectivités locales, susciter une vie culturelle de qualité sur l'ensemble du territoire et irriguer l'ensemble du territoire, reste une priorité majeure du ministère de la Culture et de la Francophonie.

Votre Commission des finances ne peut que lui en donner acte tout en constatant la faiblesse de la marge de manoeuvre dont il dispose pour les quelques années à venir.

• En ce qui concerne *les moyens de fonctionnement*, les mesures nouvelles seront notamment accordées en 1994 :

- aux services régionaux (+ 2 millions de francs) ;
- au Centre des archives du monde du travail à Roubaix (+ 1 million de francs de mesures nouvelles en 1994) ;
- à l'Institut de Villeurbanne (+ 0,3 million de francs).

Cependant, sur ce titre, l'évolution en faveur de la province devrait se stabiliser autour de 23 % en raison de l'accroissement des moyens du nouvel établissement public du musée du Louvre, dont l'extension a été inaugurée le 18 novembre, et de la montée en charge de la Cité de la Musique, qui ouvrira ses portes au public en janvier 1995.

• S'agissant des *moyens d'intervention*, l'effort en matière de politique de diffusion et d'incitation sera poursuivi, particulièrement en faveur de l'implantation des compagnies de théâtres en régions, et en faveur du réseau des centres dramatiques nationaux aujourd'hui au nombre de 43, dont 35 en province.

L'action en direction des établissements d'enseignements artistiques spécialisés devrait notamment se traduire par une politique active de soutien aux écoles municipales d'arts plastiques (+ 4 millions de francs).

• S'agissant des *dépenses en capital*, la proportion de 65 %, atteinte en 1991, devrait être retrouvée en 1993 et en 1994.

Ce dernier ensemble mérite cependant d'être plus complètement détaillé.

a) *La loi de programme relative au patrimoine monumental*

La conservation et la valorisation du **patrimoine monumental**, disséminé sur tout le territoire, joue un rôle très important dans le rééquilibrage vers la province. L'inscription dans le projet de loi de finances pour 1994, de 1.504 millions de francs (+ 2,8 % par rapport à 1993) et la progression annuelle de ces crédits prévue par le **projet de loi de programme**, fixée à 2 %, devraient permettre de faire débiter en 1994 des opérations de très grande envergure sur les sites historiques majeurs comme Provins,

Carcassonne, Brouage, Alésia, les alignements de Carnac ou la cathédrale de Rouen.

b) L'action en faveur des équipements culturels en province

Les équipements culturels, pris en charge par des équipes professionnelles, assurant la fidélisation progressive d'un public, étendant leur rayonnement le plus souvent bien au-delà de leurs frontières administratives, constituent les points d'ancrage de la vie culturelle dans les régions. Ils sont l'objet, dans la plupart des cas, d'un partenariat avec les collectivités locales à travers les futurs contrats de plan État-région ou les conventions de développement culturel passées avec les villes. Une enveloppe de près de 375 millions de francs en autorisations de programme aux titres V et VI sera réservée en 1994 à l'ensemble de ces équipements, pour des travaux de construction et des aménagements.

Quatre domaines d'intérêt méritent d'être discernés au sein de cet ensemble.

1. Ainsi, les crédits d'équipement des archives nationales et départementales se situeront à 38 millions de francs en 1994. Ces crédits financeront l'achèvement de la salle d'exposition et la deuxième tranche de l'extension du centre des archives d'Outre-mer d'Aix-en-Provence, la poursuite d'opérations en cours dans les départements du Jura, des Landes, de la Martinique ainsi que des opérations nouvelles dans la Vienne, la Charente, la Meuse et la Réunion.

2. Dans le domaine muséographique, 161 millions de francs sont prévus en 1994 pour des travaux de construction, rénovation ou modernisation de musées de province dont 26 millions de francs pour le musée national des Eyzies. Deux objectifs seront privilégiés dans la répartition des crédits :

- le renforcement des pôles de rayonnement national en région : grands musées de beaux arts (chantiers de Lille, Rouen, Amiens, Lyon), musées d'art contemporain (Toulouse) et musées d'archéologie (Les Eyzies, Le Mont Beuvray, Arles, Saint-Romain-en-Gal).

- Le développement des réseaux nationaux de musées d'archéologie autour du musée de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que celui des réseaux de musées scientifiques et techniques.

Enfin, la politique d'aide à la restauration des collections des musées des collectivités locales comportera la poursuite de la mise en place d'un réseau d'ateliers spécialisés de

restauration. Sont ainsi prévus en 1994 l'atelier de restauration du cuir à Pont-Audemer et l'atelier de restauration du dessin et de la photographie à Montauban.

3. En matière d'équipement de spectacle vivant, le ministère consacrera plus de 100 millions de francs à des opérations de rénovation ou d'aménagement de lieux de diffusion de musique et de danse (achèvement du théâtre lyrique d'Angers, de salles de danse à Montpellier ou La Rochelle, réhabilitation de l'opéra de Nancy) ou de salles de théâtre (rénovation des théâtres d'Albi, Quimper ou la Roche-sur-Yon) et de cirques (construction d'un cirque à Besançon en partenariat avec la région Franche-Comté). Enfin, les travaux du centre de culture canaque Jean-Marie Tjibaou à Nouméa seront poursuivis.

4. Le renforcement des actions menées en province dans le domaine des arts plastiques contribuera également à ce nécessaire rééquilibrage entre Paris et la province. Le ministère et ses partenaires se proposent à cet effet d'accroître le nombre des lieux professionnels de diffusion (lieux relais des FRAC, petits centres d'art) et de mieux répartir sur le territoire les structures et activités de production de l'art contemporain. De nouveaux centres d'art doivent être créés à Sète, Montbéliard, Eymoutiers et Bordeaux. Sera également privilégiée la fédération d'institutions existantes, au profit d'un accroissement des espaces pour l'art contemporain : le futur espace d'art moderne et contemporain de Toulouse-Midi-Pyrénées, qui regroupera le musée d'art moderne, un FRAC et un centre d'art, l'institut supérieur des arts de Bourgogne ou l'institut d'art contemporain de Bretagne.

Ainsi, il est prévu que la part des dépenses consacrées aux régions autres que l'Île-de-France (y compris Paris) atteigne en 1994 48,1 % du budget de la Culture hors crédits réservés aux grands travaux parisiens (en dépenses ordinaires et crédits de paiement), contre 47,2 % réalisés en 1992 et 47,5 % estimés en 1993.

B. LA NECESSAIRE REFLEXION SUR LA REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES LOCALES

1. L'absence de blocs clairs de compétences

Ainsi que le remarque le rapport du Commissariat général du Plan rédigé dans le cadre de la préparation du XI^e Plan (1), les lois de décentralisation ont limité les transferts de compétences dans le domaine culturel mais ont cependant encouragé l'initiative publique locale.

En effet, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ne reconnaît que deux compétences obligatoirement prises en charge par les départements : les bibliothèques centrales de prêt et les archives départementales.

La fraction de la dotation globale de décentralisation (DGD) consacrée aux dépenses de bibliothèques doit ainsi s'élever, en 1994, à :

- 345 millions de francs pour la part communale (+ 4,9 %) ;

- 257,7 millions de francs (225,1 millions pour le fonctionnement et 32,6 millions pour l'équipement) pour la part départementale (respectivement, + 2 % et + 43,9 %).

Enfin, la prise en charge par l'Etat des frais de personnels (744 postes budgétaires) des bibliothèques départementales de prêts et des services des archives se traduit par une mesure nouvelle positive de 100,4 millions de francs sur la DGD des départements.

A présent, 60 % environ des dépenses culturelles seraient assurées par les collectivités locales (dont 80 % par les communes) et 40 % par l'ensemble des services de l'Etat (y compris l'enseignement artistique).

**Les dépenses des collectivités publiques en faveur de la Culture
(dépenses ordinaires et autorisations de programme)**

(En millions de francs courants)

	1980	1990
Ministère de la Culture		
Dépenses totales du ministère de la Culture (budget voté)	2.957	11.227
dont :		
- Dépenses hors grands travaux parisiens (budget voté)	2.771	10.040
- Dépenses hors Paris	1.246	6.120
- Dépenses hors Ile-de-France	942	5.002
- Total des crédits déconcentrés du ministère de la Culture		2.190
Autres ministères		
Dépenses culturelles des autres ministères		7.000 (a)
Collectivités territoriales		
Dépenses culturelles totales des collectivités locales (hors Paris)	9.000 (a)	28.185
Dépenses culturelles des départements (hors Paris)	1.100 (a)	3.890
Dépenses culturelles des régions	300 (a)	995

Source : Département des études et de la prospective du ministère de la Culture

(a) *Estimations*

Le Commissariat général du Plan note, en outre, que les partenariats, là où ils se sont développés, ont créé une dynamique qui a permis d'engager un processus de décentralisation culturelle réelle. Celui-ci remarque toutefois que les résultats sont très largement contrastés et qu'il subsiste une grande inégalité entre collectivités territoriales en matière d'équipements culturels.

**Subventions du ministère de la Culture aux collectivités locales
(hors transferts de compétences)**

(en milliers de francs)

Chapitres	1991		1992		1993 Ouverts	1994 Prévisions
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés		
I - Fonctionnement						
. Patrimoine monumental - Subventions (chapitre 43-20)	24.000	23.520	23.000	22.540	23.985	23.000
. Patrimoine muséographique - Subventions (chap. 43-30)	45.000	44.100	54.500	53.410	57.020	55.000
. Spectacles et développement culturel (chap. 43-50)	125.000	122.500	127.000	124.460	355.856	302.000
. Environnement culturel - Subventions (chap. 43-50)	108.000	105.840	132.200	129.556	-	-
. Enseignements et formation (chap. 43-60)	356.000	348.880	388.000	380.240	544.582	539.000
Total	658.000	644.840	724.700	710.206	981.353	919.000
II - Equipement						
. Patrimoine écrit et documentaire (chap. 66-10) :						
AP	61.500	55.350	92.500	83.250		
CP	44.330	39.897	66.600	59.940		
. Patrimoine monumental (chap. 66-20) :						
AP	271.000	243.900	299.000	269.100	346.000	350.000
CP	216.000	194.400	239.200	215.280	277.470	270.000
. Patrimoine muséographique et arts plastiques (chap. 66-30) :						
AP	213.000	191.700	235.000	211.500		
CP	130.000	117.000	150.000	135.000		
. Spectacles (chap. 66-40) :						
AP	345.000	310.500	359.000	323.100		
CP	340.000	306.000	350.000	315.000		
. Autres équipements (chap. 66-91) :						
AP					786.300	522.000
CP					597.000	445.000
. Recherche (chap. 66-98) :						
AP	56.800	56.800	58.220	58.220	60.931	49.900
CP	54.600	54.600	55.965	55.965	56.149	50.775
Total culture et francophonie :						
AP	947.300	858.250	1.043.720	945.170	1.193.231	921.900
CP	784.930	711.897	861.765	781.185	930.619	765.775

*

* *

Réclamant une meilleure définition des niveaux de responsabilité, M. Toubon a ainsi déclaré devant l'Assemblée nationale, le 8 novembre dernier : *"Je suis prêt pour ma part, ainsi que mes services, à travailler avec les élus locaux -avec l'Association des maires de France, l'Association des conseillers régionaux, l'Association des présidents de conseils généraux, avec tel ou tel d'entre vous qui se sentirait plus spécialement intéressé- pour que nous essayions de proposer tous ensemble un système de répartition plus cohérent et mieux équilibré au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, Charles Pasqua, s'il envisage d'inclure dans la loi sur l'aménagement du territoire qu'il nous présentera prochainement des modifications de la loi de 1983 sur les compétences. Je suis persuadé qu'on peut trouver des domaines de compétences particuliers pour la commune, d'autres pour le département, d'autres pour la région, l'Etat conservant naturellement des compétences d'excellence, d'expertise."*

Au moment où le débat devrait s'engager sur une clarification éventuelle des niveaux de compétences entre les collectivités locales, votre Commission des finances a jugé utile de faire le point sur l'action effective de chaque catégorie de collectivités dans le domaine culturel.

2. L'action des collectivités locales dans le domaine culturel

Les données disponibles à ce sujet portent sur l'année 1990 et les années antérieures et ne sont donc susceptibles de fournir que quelques grandes tendances.

a) Les dépenses culturelles des régions

Les dépenses culturelles régionales ont crû très fortement, surtout à partir de 1980.

En 1990, la dépenses culturelle des régions atteignait, en effet, 1,2 milliard, soit 20,60 francs par habitant et 2,3 % de leurs dépenses générales. Depuis 1979, les crédits régionaux pour la culture

ont presque quintuplé en francs constants. La croissance de ces crédits s'est très nettement accentuée au début des années 1980, puis diversifiée un peu plus tard, quand les conseils régionaux ont pu commencer à financer des opérations de fonctionnement.

Malgré cette forte progression, les crédits culturels ont régressé au sein des dépenses générales des conseils régionaux.

Entre 1982 et 1989, les dépenses générales des régions ont, en effet, été multipliées par 3,7 en francs constants, du fait des très lourdes charges entraînées par les dépenses courantes pour la gestion des lycées. En conséquence, les dépenses culturelles, bien qu'en progression sensible, sont passées de 4,1 % en 1984 à 2,4 % en 1990.

Le spectacle vivant arrive en tête des grands postes de la politique culturelle régionale.

60 % des crédits consacrés au spectacle vivant sont affectés au domaine musical (257 millions de francs) : les premiers destinataires en sont les orchestres et manifestations musicales, puis la danse, les festivals et l'art lyrique.

Le spectacle vivant théâtral absorbe 101 millions de francs en 1990. La moitié de cette contribution est affectée aux compagnies théâtrales, et plus du tiers aux centres dramatiques nationaux (CDN).

Les régions soutiennent également le spectacle vivant sans dominante : salles de spectacles, "scènes nationales", festivals.

Derrière le spectacle vivant, la conservation du patrimoine architectural (12 %) reçoit 145 millions de la part des régions pour la conservation de leurs monuments protégés (classés et inscrits) ou d'intérêt architectural.

Les subventions des conseils régionaux destinées à la conservation des musées s'élevaient, en 1990, à 95 millions de francs, dont plus de la moitié concerne les musées des sciences-techniques-ethnologie, et dont plus de 20 % sont destinés aux musées d'arts plastiques (beaux-arts et art contemporain). La participation des régions aux FRAM (12 millions pour les fonds régionaux d'acquisition pour les musées) porte à 107 millions l'effort des conseils régionaux pour les musées.

Les autres postes sont de moindre importance.

Les régions pratiquent enfin une politique redistributrice à destination des associations, des collectivités territoriales et des structures conventionnées.

96 % des crédits dégagés par les régions sont ainsi transférés aux associations, aux autres collectivités locales ainsi qu'aux structures conventionnées.

Plus de la moitié de ces transferts de fonctionnement va aux associations pararégionales et aux structures conventionnées : orchestres régionaux, théâtres lyriques conventionnés, centres chorégraphiques nationaux, centres dramatiques nationaux, "scènes nationales"....

b) Les dépenses culturelles des départements

En 1990, les conseils généraux ont consacré 2,5 % de leurs dépenses à la culture.

Les départements ont consacré 4 milliards de francs à l'action culturelle en 1990, ce qui représente 2,5 % de leurs dépenses totales, et un effort de 75 francs par habitant.

Ce résultat confirme une hausse continue de leurs dépenses culturelles, qui ont plus que quadruplé en francs constants (après correction de l'inflation) depuis 1975. L'accroissement annuel moyen de ces dépenses a donc été de près de 11 % pendant quinze ans, la courbe de progression s'accroissant très sensiblement à partir de 1984.

Les écarts entre départements se réduisent.

En valeur absolue (résultats en milliards de francs) comme en valeur relative (résultats en francs par habitant et en part de budget consacré à la culture), l'écart entre les départements s'est amenuisé.

Cela est particulièrement sensible pour les dépenses culturelles courantes. L'écart entre la dépense par habitant la plus faible et la plus forte s'est réduit de plus de la moitié en quinze ans. De même, les parts extrêmes de budget consacrées à la culture se sont rapprochées de la médiane : en 1975, le taux le plus élevé était six fois supérieur à celle-ci, et le taux le plus faible était trois fois inférieur. En 1990, ces proportions sont passées respectivement à quatre et deux fois.

En quinze ans, les départements ont en outre sensiblement équilibré leurs dépenses culturelles.

En 1975, l'action culturelle départementale se concentrait, pour près des deux-tiers, sur trois postes : le patrimoine (monuments historiques, architecture non protégée, fouilles, inventaire), les archives départementales et l'animation polyvalente (soutien à l'équipement des communes en salles polyvalentes, et aides à la vie associative et au secteur socio-culturel).

En 1990, le patrimoine reste largement en tête des dépenses culturelles départementales (19 %). Mais peu à peu se sont regroupés derrière lui quatre postes qui reçoivent entre 10 et 14 % des crédits à la culture : la musique, l'art lyrique et la danse, les archives, le livre et les bibliothèques et l'animation polyvalente.

La musique a ainsi fait une percée spectaculaire au cours des six dernières années.

Entre 1984 et 1990, la musique, l'art lyrique et la danse sont passés du quatrième au deuxième rang des priorités départementales dans le domaine culturel. Les conseils généraux leur affectent, en effet, 14 % de leurs dépenses totales dans ce secteur, soit 570 millions de francs. Leur politique musicale s'axe d'abord sur la diffusion (42 % du poste vont aux concerts, aux festivals, à l'art lyrique et à la danse), puis sur la formation (plus du tiers recouvrant les crédits affectés aux écoles municipales, intercommunales, départementales ou associatives), et enfin sur le soutien à l'animation (sensibilisation et pratique amateur).

Cette percée fait passer la musique devant la gestion des services d'archives, que rejoint quasiment celle des bibliothèques centrales de prêt : transférée aux départements à partir de 1986, cette gestion a contribué au rééquilibrage du budget départemental, dont le livre représente 12 % en 1990.

c) Les dépenses culturelles des communes de plus de 10.000 habitants

La Culture représente 10 % des dépenses communales

Avec près de 19 milliards de francs en 1990, soit, en moyenne, 732 francs par habitant, les communes de plus de 10.000 habitants ont presque doublé leurs dépenses culturelles depuis 1978, soit 9,8 % de leurs dépenses globales.

Le financement culturel croît avec l'importance démographique de la commune.

Néanmoins, il est utile de rappeler qu'à l'intérieur de ces strates, la variété des cas rencontrés révèle que deux villes de même taille n'ont pas toujours un niveau similaire d'engagement financier dans le domaine culturel. D'autres critères d'analyse sont indispensables.

L'investissement culturel des villes en 1990 est surtout le fait des villes-centres, particulièrement des plus grandes d'entre elles (Nice, Montpellier, Lyon, Bordeaux...). Les villes isolées et les villes périphériques n'ont, en revanche, pas atteint le niveau de 1987. Les très grandes villes-centres (plus de 150.000 habitants) ont investi prioritairement dans les salles de spectacles et l'art contemporain. Les villes de banlieue investissent encore beaucoup dans leurs bibliothèques et leurs salles de spectacle, et surtout l'animation polyvalente (salles, centres culturels, maisons des jeunes...).

La place dans le tissu urbain reste un facteur déterminant des choix culturels :

- Les villes-centres assurent toujours, par choix ou par obligation, la charge des grands équipements culturels.

- Les villes isolées maintiennent toujours la priorité à la conservation du patrimoine et à la formation artistique.

- Les villes périphériques ont procédé, en douze ans, à une véritable redistribution de leurs interventions financières dans le domaine culturel.

En termes d'axes de politique culturelle, leurs actions d'animation sont en net recul, même si cette fonction conserve la première place au sens de leurs dépenses culturelles de fonctionnement (29 %). La formation artistique enregistre une percée spectaculaire, puisqu'elle devient leur deuxième priorité.

La répartition par domaines des dépenses culturelles des villes de banlieue s'est également sensiblement équilibrée en douze ans autour de l'animation polyvalente, la musique ainsi que le livre et les bibliothèques.

En 1990, la ville de Paris a consacré 1,6 milliard de francs aux activités et équipements culturels, ce qui représente un effort de 762 francs par habitant, et place la culture à 6,6 % des dépenses générales de la ville.

Ces chiffres ne classent pas Paris parmi les très grandes villes de France, mais au contraire parmi celle dont la dépense culturelle calculée en francs par habitant et en part de budget est relativement faible.

Mais il est très délicat de comparer la capitale aux autres grandes villes.

D'une part, sa dépense culturelle en valeur absolue est beaucoup plus élevée (Paris dépense plus pour la culture que les villes de Marseille, Lyon et Bordeaux réunies). D'autre part, l'effort de la ville est plus étroitement lié qu'ailleurs à celui des autres administrations publiques exerçant une tutelle sur des établissements d'intérêt national. A titre d'exemple, le ministère de la culture, à lui seul, a dépensé 4,3 milliards de francs sur le territoire parisien en 1990, soit 1.998 francs par habitant (en incluant le financement des "Grands Travaux", cette dépense atteint même 5,4 milliards de francs et 2.509 francs par habitant).

L'effort financier de la ville de Paris dans le domaine culturel présente, en conséquence, quelques traits caractéristiques par rapport aux autres communes, même aux plus grandes d'entre elles (plus de 150.000 habitants) : la primauté donnée à la conservation-diffusion des bibliothèques, des musées et du patrimoine architectural, ainsi qu'à l'animation en milieu scolaire, la pratique amateur, etc... Les actions de production artistique se situent à parité avec les opérations d'animation, alors qu'elles arrivent nettement en tête dans les autres grandes villes.

Bien que son intervention culturelle soit très diversifiée par le biais de nombreux petits domaines, les trois-quarts des dépenses culturelles de fonctionnement de la ville de Paris se concentrent sur la musique, l'art lyrique et la danse, le patrimoine architectural, le livre et les bibliothèques, la conservation des musées et l'animation polyvalente (divers ateliers culturels pour enfants ou adultes, les clubs et maisons de jeunes, etc...).

II - LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION DE TOUS LES PUBLICS A LA CULTURE

L'approche territoriale de la culture se double d'une approche éducative qui vise à accroître les publics de la culture. Il s'agit, selon le ministère :

- de développer les enseignements artistiques afin de donner aux enfants et aux jeunes le goût et le désir de visiter un musée ou d'assister à une pièce de théâtre ;

- de renforcer les actions spécifiques en faveur de publics actuellement peu concernés par les activités culturelles.

En fait, mis à part la prolongation de l'effort à destination du public scolaire ainsi que quelques dispositions localisées, aucune priorité ne se dégage vraiment d'un ensemble dont les dotations sont, au mieux stables en francs courants, par rapport aux crédits de la loi de finances rectificative pour 1993, et, au pire apparaissent en régression franche.

A. LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Les crédits du ministère de la culture et de la francophonie assurant le financement de l'ensemble de ces actions, inscrits sur le chapitre 43-60, soit 681,7 millions de francs, sont encore diminués en 1994 par rapport au budget de 1993 après économies (687,5 millions de francs au terme des annulations du premier semestre).

1. L'action culturelle dans les établissements d'enseignement

Une enveloppe de 152 millions de francs est consacrée à cette action en 1994, après 154,9 millions de francs au terme du collectif de printemps et 165,5 millions de francs en loi de finances initiale pour 1993.

L'objectif pour 1994 porte sur 700 classes culturelles (dont les classes du patrimoine) et 3.400 ateliers de pratique artistique. Ces actions seront prioritairement orientées vers les élèves des zones d'éducation prioritaires et des espaces ruraux, avec un effort de développement particulier pour les élèves des lycées d'enseignement professionnel.

L'ouverture de nouvelles options artistiques (théâtre, cinéma-audiovisuel, musique, arts plastiques) dans le cadre de la rénovation pédagogique des lycées sera poursuivie. En outre, une centaine de jumelages entre des institutions culturelles et des établissements scolaires devraient être conclus en 1994.

Les plans locaux pour l'éducation artistique seront développés dans le prolongement des contrats ville-enfants dont l'objectif est d'organiser à l'échelle de la commune l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant dans le primaire.

Enfin, les moyens affectés à l'opération "*collèges au cinéma*" seront accrus et 56 départements seront concernés en 1994.

2. Les enseignements spécialisés

L'ensemble des crédits consacrés aux enseignements spécialisés bénéficiera d'une stabilité, voire d'une légère progression en 1994 si la base de comparaison retenue est le collectif du printemps dernier.

Ces enseignements sont dispensés en premier lieu dans des établissements nationaux d'enseignement supérieur :

- dans le domaine des *arts plastiques*, 3 établissements publics nationaux parisiens (école nationale supérieure des beaux-arts, école nationale supérieure des arts décoratifs, école nationale supérieure de création industrielle) et 8 écoles nationales d'art installées en région et financées entièrement par l'Etat, auxquels il convient d'ajouter l'Académie de France à Rome ;

- pour le *théâtre*, le conservatoire national supérieur d'art dramatique ;

- pour la *musique et la danse*, les deux conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et Lyon, et l'école de danse de Nanterre ;

- enfin, dans le domaine muséographique, l'école du Louvre, l'école nationale du patrimoine et l'institut français de restauration des oeuvres d'art.

Ces établissements bénéficieront en 1994, pour la plupart, d'une stabilité ou d'un léger accroissement de leurs moyens, en fonctionnement comme en investissement.

**Moyens de fonctionnement des établissements nationaux
d'enseignement artistiques supérieur**

(en millions de francs)

Chapitres	Loi de finances initiale 1993	Loi de finances initiale 1994	Evolution (en %)
Arts plastiques			
Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts	14,06	14,47	2,90
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	19,50	19,68	0,92
Ecole nationale supérieure de création industrielle	14,79	17,08	15,48
Académie de France à Rome	22,92	23,29	1,61
Centre national des arts plastiques			
<i>Institut national de restauration des oeuvres d'arts</i>	3,77	3,59	-4,77
<i>Ecoles d'art en province</i>	12,68	12,08	-4,73
Théâtre			
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	4,50	4,56	1,33
Musique et danse			
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	70,03	71,30	1,81
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	53,38	54,38	1,87
Ecole de danse de Nanterre	15,92	16,21	1,82
Histoire de l'art			
Ecole du Louvre	11,92	12,84	7,71
Institut international d'histoire de l'art	8,0	0	-100,00
Patrimoine			
Ecole nationale du patrimoine	27,78	27,78	-
Total	279,25	277,26	-0,71

Il convient toutefois de remarquer que :

- les moyens de fonctionnement des établissements d'enseignement relevant du Centre national des arts plastiques sont réduits de près de 5 % ;

- la dotation de 8 millions de francs ouverte en loi de finances pour 1993 au profit du futur Institut international d'histoire des arts est supprimée dans l'attente d'un approfondissement de la réflexion sur la nature, le rôle et les missions de cet établissement qu'il est prévu d'installer sur le site actuel de la Bibliothèque nationale, rue Richelieu.

S'agissant des opérations d'équipement, 74 millions de francs sont inscrits en autorisations de programme, répartis comme suit :

- Restructuration de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs : 40 millions de francs,

- Equipement de l'Ecole nationale d'art de Limoges : 5 millions de francs,

- Autres travaux dans les écoles d'art : 3 millions de francs,

- Equipement des établissements publics nationaux d'arts plastiques : 6 millions de francs,

- Aide à la construction et à l'aménagement des centres d'art : 15 millions de francs.

Pour ce qui touche les établissements, autres que les établissements publics, subventionnés par l'Etat, l'enveloppe globale des subventions de fonctionnement qui leur sont réservées s'établit à 529,7 millions de francs en 1994. Ce niveau, légèrement inférieur à celui de 1993 (- 1,8 %), recouvre en fait une économie liée à la restructuration des formations à la gestion culturelle d'une part, et des mesures nouvelles positives d'autre part (+ 6,5 millions de francs).

Celles-ci sont destinées principalement à la revalorisation du montant des bourses allouées par l'Etat aux élèves de ces établissements, au projet de création de deux nouveaux centres de formation des enseignants de danse et de musique à Toulouse et en région Provence-Côte-d'Azur, en partenariat avec les collectivités locales, ainsi qu'à la construction d'un réseau cohérent des écoles d'arts plastiques nationales et municipales agréées.

Cette mise en réseau, prévue notamment dans les régions Bretagne, Nord-Pas-de-Calais, Rhône Alpes et Poitou-Charentes, vise à offrir aux étudiants un éventail de formations plus complet et plus performant.

B. LA DIFFUSION DE LA CULTURE

Le soutien aux politiques de diffusion devrait bénéficier globalement d'un montant de crédits identique à celui de la loi de finances rectificative pour 1993.

Cette remarque d'ordre général doit cependant être modulée :

- Le spectacle vivant (théâtre, musique et danse) bénéficie de moyens en hausse de 3 % environ par rapport au collectif budgétaire du printemps dernier, en dépit de la quasi-stabilisation de la subvention de fonctionnement allouée à l'Opéra de Paris.

- Les aides de l'Etat au cinéma diminuent mais doivent être relayées par les gains réalisés en recettes sur le compte de soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels.

- Enfin, les contractions des crédits d'interventions relatifs au livre et à la lecture ainsi qu'aux arts plastiques et aux commandes d'oeuvres d'art participent de l'effort de redéploiement des dotations vers le financement de mesures nouvelles en faveur des grands travaux parisiens ou des établissements publics culturels (1).

1. L'aide aux spectacles vivants

a) Le théâtre

La dotation inscrite en loi de finances initiale pour 1993 est reconduite en 1994, à quelques millions de francs près.

1. cf : Les principales observations ci-dessus.

Chapitre	Montant de la loi de finances initiale 1993	Montant projet de loi de finances 1994	Evolution (en %)
Etablissements publics			
Comédie Française	129,30	129,22	- 0,06
Théâtre national de Chaillot	57,17	57,42	0,44
Théâtre national de l'Odéon	50,29	50,31	0,03
Théâtre national de la Colline	33,47	35,38	5,69
Théâtre national de Strasbourg	39,10	39,78	1,73
Total titre III	309,33	312,10	0,91
Subventions			
Théâtre	648,46	639,86	- 1,33
Action culturelle	235,96	231,40	- 1,93
Commandes artistiques et achats d'oeuvres d'art	13,06	8,94	- 31,55
Total titre IV	897,48	880,2	- 1,93
Total dépenses ordinaires	1.206,80	1.192,30	- 1,2
Equipements (autorisations de programme)	41	48	17,07
Subventions d'investissements (autorisations de programme)	90,5	81,5	- 9,94

• Cet effort de reconstitution de la dotation de l'année 1993 permettra au ministère d'assurer son soutien aux deux réseaux nationaux (+ 15 millions de francs pour les centres dramatiques nationaux et + 11 millions de francs pour les scènes nationales par rapport au collectif de printemps).

Cette mesure nouvelle permettra notamment d'encourager la constitution de troupes ou au moins de noyaux de comédiens permanents dans les centres dramatiques nationaux.

• Les crédits consacrés à l'activité des compagnies, des festivals et des différents organismes sont augmentés de 14 millions de francs par rapport à ceux, modifiés en loi de finances rectificative, de 1993. Cette progression doit permettre, selon le ministère, de répondre aux demandes nouvelles (nomination de M. Marcel Maréchal à la tête du théâtre du Rond-point) et de prendre en compte la dimension francophone des activités théâtrales.

Les fonds de soutien et l'aide aux arts de la rue bénéficieront, en outre, d'une dotation de 45,7 millions de francs, soit 2 millions de francs de plus que les crédits disponibles en 1993.

• En matière d'enseignement de l'art dramatique, l'intervention des compagnies dramatiques professionnelles en milieu scolaire sera approfondie, dans le cadre des sections "théâtre" et des ateliers d'expression artistique des lycées.

Une mesure nouvelle de 1 millions de francs est prévue pour l'ouverture de nouvelles sections "théâtres" dans les lycées et le développement de l'action éducative théâtrale.

• Au titre de la formation des professionnels du spectacle, les missions de certains centres dramatiques nationaux, seront renforcées pour la formation de comédiens professionnels en région.

• S'agissant de l'équipement, les autorisations de programme inscrites au titre V (chapitre 56-91) sont supérieures (48 millions de francs) à celles de 1993 (41 millions de francs).

Elles sont destinées, pour la plus grande part, au financement d'une importante opération de rénovation technique à la Comédie Française.

Parallèlement se poursuit l'étude préalable sur la rénovation du Théâtre National de Strasbourg et les réaménagements techniques de l'Odéon. Elle est accompagnée d'opérations plus modestes et plus ponctuelles concernant des aménagements techniques et de sécurité.

Sur le titre VI, la dotation s'élève à 81,5 millions de francs. Elle permettra la poursuite des opérations de rénovation et d'aménagement de salles de spectacles exploitées, soit par des centres dramatiques nationaux ou par des scènes nationales, soit directement par les collectivités locales, l'objectif étant de renforcer le réseau des salles de spectacles dans le cadre de l'aménagement culturel du territoire.

Votre Commission remarque toutefois que les crédits mis en face de cette ambition fondamentale subissent une contraction de près de 10 % en autorisations de programme.

b) La musique et la danse

- Les établissements publics :

• Les moyens consacrés à l'Opéra de Paris restent ainsi contenus, en 1994, dans les limites d'une dotation fixée à 540 millions de francs, en diminution de 1,9 % par rapport à la loi de finances initiale 1993 (en augmentation de 1 % toutefois par rapport à la dotation régulée de 1993).

Cette orientation répond au souci de procéder à un réexamen rigoureux des dépenses de cet établissement et de préparer les nécessaires réformes de structure et de fonctionnement inscrites dans le rapport Gall et annoncées par le ministre, le 25 novembre dernier.

• Le budget de la cité de la musique entre dans la phase de croissance préparatoire à l'ouverture au public : cet établissement, créé en 1993, ouvrira en effet ses portes dès janvier 1995.

Le ministère de la Culture souhaite qu'elle contribue par son fonctionnement novateur, la richesse de ses équipements (musée, salle de concert, centre d'information) et sa situation sur le site de la Villette à favoriser l'accès d'un public élargi et renouvelé à la musique.

La cité de la musique bénéficiera à cet effet d'une dotation de 46,34 millions de francs et de la création de 38 emplois.

Chapitre	Montant de la loi de finances initiale 1993	Montant projet de loi de finances 1994	Evolution (en %)
Etablissements publics			
Opéra de Paris	550,62	539,98	- 1,9
Cité de la Musique	16,74	46,34	+ 176,8
Subventions			
Musique	415,79	430,02	} - 1,0
Art lyrique	119,84	104,60	
Danse	112,61	106,91	
Enseignements et formations	290,80	294,80	+ 1,4
Commandes artistiques et achats d'oeuvres d'art	6,08	4,83	- 20,0
Total dépenses ordinaires	1.512,48	1.527,45	+ 1,0
Equipements (autorisations de programme)	31,0	16,0	- 48,0
Subventions d'investissements (autorisations de programme)	84,5	78,8	- 6,8

- Les subventions aux établissements privés

Les crédits du titre IV consacrés à la musique et à la danse retrouvent approximativement le niveau de dotation de la loi de finances initiale de 1993.

Ces crédits sont consacrés prioritairement aux opérations de soutien à l'enseignement de la musique et de la danse (+ 1,4 % d'augmentation pour le chapitre 43-60 dont les dépenses sont destinées notamment à l'aide aux écoles de musique et aux structures innovantes de formation des enseignants).

Ils concourent également au soutien des actions de diffusion. L'aide aux orchestres, par exemple, (200 millions de francs environ dont la majorité concerne des formations régionales hors Ile-de-France) est prioritairement affectée aux ensembles effectuant notamment des actions en faveur des jeunes musiciens et chefs d'orchestre ou dont la programmation favorise la découverte du patrimoine français.

Les crédits d'intervention ont également vocation à soutenir le développement de secteurs spécifiques capables, par leur nature, de toucher un large public et de favoriser l'insertion des jeunes professionnels.

C'est particulièrement le cas des actions menées dans les domaines de la danse et de la chanson françaises.

L'effort en faveur de la promotion des industries culturelles françaises à l'étranger sera poursuivi en 1994, dans le domaine de la facture instrumentale et du disque. Cet effort se traduira par des subventions auprès des entreprises concernées, afin de faciliter leur présence dans les grandes manifestations internationales comme le MIDEM, et la promotion de leurs produits par des actions de publicité (fabrication de catalogues, annuaires...). En ce qui concerne le disque, le fonds d'intervention pour la diffusion phonographique (FIDIP) développera en 1994 des actions spécifiques vers l'Europe de l'Est.

Enfin, dans un contexte de resserrement des moyens du chapitre 43-92 (commandes publiques), le ministère de la Culture a affirmé sa volonté de maintenir le cap de la politique menée en faveur de la création contemporaine en général et des nouveaux compositeurs en particulier au travers de contrats "musiques nouvelles".

- Les dépenses d'équipement :

La dotation en crédits d'investissement pour 1994 sera de 94,8 millions de francs et permettra notamment de poursuivre les actions suivantes :

- la rénovation de l'hôtel des Menus plaisirs, qui hébergera la centre de musique baroque de Versailles à partir de la fin de l'année 1994, ainsi que la mise en oeuvre de la rénovation des équipements de la salle Favart (au total 10 millions de francs) ;

- l'aménagement et l'équipement de lieux de diffusion de la musique et de la danse (26 millions de francs) et l'aménagement et l'équipement d'écoles de musique (pour 8,5 millions de francs) ;

- la cité de la musique, installée sur le site de la Villette, et qui ouvrira ses portes en 1995, reçoit une subvention d'équipement de 7,5 millions de francs en autorisations de programme, en plus des 48 millions de francs de crédits de paiement destinés à l'achèvement du chantier ;

- enfin, 30 millions de francs seront consacrés à l'Opéra de Paris, prioritairement pour des travaux de sécurité au Palais Garnier qui entraîneront sa fermeture de septembre 1994 à décembre 1995.

2. Le cinéma et l'audiovisuel

• Les moyens budgétaires consacrés au cinéma et à l'audiovisuel, inscrits sur le budget de la Culture, sont en baisse de près de 30 % en loi de finances initiale pour 1994 par rapport à 1993.

Chapitre	Loi de finances initiale pour 1993	Projet de loi de finances pour 1994	Evolution (en %)
Centre national de la cinématographie			
- fonctionnement	35,33	25,83	-26,9
- soutien à l'activité	316,3	219,74	-30,6
Enseignements et formations	49,50	50,62	+ 2,2
Total des dépenses ordinaires	401,43	296,19	-26,2
Equipements			
C.P.	41	-	
A.P.	82	50	-41,9
Subventions d'investissements			
C.P.	56	54	-3,6
A.P.	56	54	-3,6
Total des dépenses en capital			
C.P.	97	54	-44,3
A.P.	138	104	-24,6
Total (DO + CP)	498,43	350,19	-29,7

- L'équipement :

Les dépenses d'équipement baisseront ainsi sensiblement en 1994, passant de 138 millions de francs à 104 millions de francs en raison des moindres besoins en financement du projet de rénovation du palais de Tokyo.

Les crédits permettront de poursuivre les deux projets majeurs que sont le plan "Nitrate" et la transformation du palais de Tokyo :

- La poursuite du plan Nitrate, avec le maintien de l'enveloppe de la loi de finances initiale pour 1993 (52 millions de francs) en 1994, constitue de la part de l'Etat un effort appréciable pour la sauvegarde du patrimoine cinématographique.

En quatre ans, ce sont 180 millions de francs qui auront été consacrés au programme de restauration par transfert sur pellicule acétate des films antérieurs à 1954 imprimés sur nitrate de cellulose.

Ces crédits, qui permettent la restauration des fonds déposés auprès des archives du film du CNC comme de la cinémathèque française, assurent en outre, à travers la sous-traitance aux laboratoires privés, un complément significatif au plan de relance des industries techniques.

Par ailleurs, 9 millions de francs sont inscrits pour achever la mise en conformité technique du dépôt des archives du film du CNC à Bois d'Arcy (installations électriques, sécurité incendie).

• La transformation du Palais de Tokyo en palais de l'image et du son sera poursuivie. Il s'agit de la deuxième tranche de travaux : elle devrait porter sur 40 millions de francs, après 80 millions de francs en 1993.

Le Palais de l'image regroupera la bibliothèque de l'image-filmothèque, les activités de programmation cinématographique et de muséographie de la cinémathèque française ainsi que les activités pédagogiques de la FEMIS (Institut européen des métiers de l'image et du son). Il offrira, en outre, des espaces de travail et de rencontre pour les professionnels du cinéma.

- Le fonctionnement :

La diminution globale d'environ 30 % des subventions accordées par l'Etat au centre national de la cinématographie doit être plus que compensée par l'accroissement attendu des recettes de la profession.

Compte de soutien à l'industrie cinématographique
et des programmes audiovisuels

(en millions de francs)

	Budget voté 1993	Evaluation pour 1994	Différence par rapport à 1993
Recettes	1.695,9	1.887,9	+ 192
Dépenses	1.695,9	1.887,9	+ 192

Les crédits consacrés au soutien à l'industrie cinématographique progressent de 13,4 %. Cette progression permettra de faire jouer à plein les réformes intervenues en 1992-1993, tant en matière de production (l'aide automatique) qu'en matière de distribution ou d'exploitation.

Trois mesures particulières doivent être relevées :

- la poursuite de l'action en faveur des industries techniques du cinéma

Après la mesure exceptionnelle de 50 millions de francs prise en 1993, la dotation réservée au soutien de l'investissement industriel, passe en loi de finances initiale de 7 à 12 millions de francs ;

- une réforme du soutien automatique à la production octroyant une majoration de 5 % par semaine de tournage dans les studios français agréés. Cette mesure, qui constitue une incitation au tournage dans les studios situés en France, est dotée d'un crédit de 20 millions de francs ;

- l'effet en année pleine de la réforme sur les vidéogrammes

La mise en place de la taxe sur la commercialisation des vidéogrammes devrait permettre d'affecter en 1994 son produit (650 millions de francs) pour moitié aux producteurs (aide automatique), et pour moitié aux distributeurs vidéo (aide sélective et aides automatiques).

3. Le livre et la lecture

L'ensemble des dépenses ordinaires consacrées au livre et la lecture publique en 1994 est en baisse de plus de 8 % par rapport à 1993.

Chapitre	Loi de finances initiale pour 1993	Projet de loi de finances pour 1994	Evolution (en %)
Fonctionnement			
- Bibliothèque publique d'information	22,51	22,51	-
- Centre national du livre	5,03	2,6	- 49,1
- Bibliothèque nationale	103,29	103,58	0,3
Subventions			
- Lecture et livre	123,4	106,66	- 13,6
- Enseignement et formation	6,95	6,95	-
- Commandes publiques	9,88	6,88	- 30,4
Total dépenses ordinaires	271,06	249,18	- 8,1
Equipements			
C.P.	1,41	2,25	+ 59,6
A.P.	1,6	2,6	+ 62,5
Subventions d'investissements			
C.P.			
A.P.	50,4	19	- 62,3

- Le fonctionnement :

Selon le ministère de la Culture, les moyens de fonctionnement du centre national du livre peuvent être réduits, en 1994, de près de moitié, grâce à l'existence de ressources propres à travers le *fonds national du livre*.

Cette affirmation, pour le moins elliptique, passe toutefois sous silence le fait que la subvention au centre national du livre inscrite sur ce fond doit passer de 125 millions de francs en 1993 à 110 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1994, soit une baisse de 12 %.

Le redéploiement de crédits permettra d'assurer les actions prioritaires suivantes :

- développement de la lecture, en direction du public jeune et des quartiers défavorisés dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire menée par le Gouvernement : 2 millions de francs de mesures nouvelles seront ouverts à ce titre ;

- développement des mesures en faveur des professionnels de la chaîne du livre (de la création à la diffusion) avec un effort particulier pour la librairie. Un groupe de travail réunissant les représentants de l'édition et les différents ministères concernés a ainsi été constitué afin de renforcer l'efficacité des dispositifs d'aide à l'exportation du livre ;

- maintien des aides aux grandes manifestations (Salon du livre et Fureur de lire) et commémorations (année Rabelais, tricentenaire de la naissance de Voltaire...);

- poursuite du programme en faveur de la formation des bibliothécaires.

- L'équipement :

15 millions de francs sont prévus sur le titre VI en autorisations de programme.

• 10 millions de francs de travaux et d'équipement sont prévus pour la Bibliothèque nationale, sur le site de Richelieu et 5 millions de francs seront consacrés à l'équipement de l'annexe de la bibliothèque nationale à Sablé, en vue d'effectuer des travaux de restauration et de microfilmage.

• La bibliothèque publique d'information (BPI), pour son équipement, notamment informatique, recevra, comme en 1993, 4 millions de francs.

En ce qui concerne les bibliothèques territoriales, les opérations prévues et commencées sous le régime de la loi du 9 janvier 1989 seront achevées sur les crédits d'investissement du budget de la culture. A la dernière de ces opérations, celle de la construction de la bibliothèque de la collectivité territoriale de Mayotte, l'Etat consacrera, en 1994, un crédit d'étude de 1 million de francs.

4. Les commandes artistiques et les achats d'oeuvres d'art

Ce chapitre est en baisse globale de près d'un tiers.

Chapitre	Loi de finances initiale pour 1993	Projet de loi de finances initiale pour 1994	Evolution (en %)
Patrimoine écrit et documentaire	11.600.600	8.600.600	- 25,9
Patrimoine monumental	3.078.679	428.679	- 86,1
Patrimoine muséographique	67.031.950	35.131.950	- 47,6
Spectacles	19.140.211	13.770.211	- 28,1
Fonds du patrimoine	49.990.000	30.990.000	- 38,0
Arts plastiques	70.293.214	59.323.214	- 15,6
Centre national d'art et de culture Georges Pompidou - collections d'art moderne	26.861.724	20.761.724	- 22,7
Totaux	247.996.378	169.006.378	- 31,9

Les annulations du premier semestre avaient abouti à une diminution de 63,2 millions de francs des dotations votées pour 1993. Les mesures nouvelles négatives portent cette fois sur près de 79 millions de francs.

La ligne la plus touchée, parmi les plus importantes, est celle relative au patrimoine muséographique qui perd ainsi environ la moitié de ses crédits.

Votre Commission ne peut que rappeler, à ce sujet, ses inquiétudes face aux conséquences d'une telle mesure sur les musées de province.

Lors du débat à l'Assemblée nationale, M. Jacques Toubon a indiqué, en effet, qu'il était intervenu en faveur des musées nationaux afin que la réunion des musées nationaux agisse davantage pour compenser cette baisse. Celle-ci consentira donc un effort particulier sur son budget pour 1994 pour que les crédits consacrés aux acquisitions soient maintenus au même niveau qu'en 1993, c'est-à-dire environ 75 millions de francs.

Une telle solution n'existe pas en revanche pour les musées qui n'ont pas le caractère de musées nationaux, c'est-à-dire pour la plupart des musées de province.

III - LA FRANCOPHONIE ET LE RAYONNEMENT INTERNATIONAL DE LA FRANCE

L'ensemble des crédits d'intervention des deux ministères "réceptacles" des crédits de la francophonie (Culture et Affaires étrangères) s'élèvera à 111 millions de francs, soit une progression de près de 14 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1993 et de 29 % par rapport aux crédits disponibles en 1993 après économies. La croissance de ces crédits, dans un contexte de rigueur budgétaire, traduit ainsi la priorité que le gouvernement entend donner à cette action.

L'essentiel des gains est toutefois acquis sur le budget des Affaires étrangères, dans l'optique du financement des décisions prises au sommet de l'Ile Maurice.

A. LA RELANCE DE LA FRANCOPHONIE (Crédits inscrits au budget des Affaires étrangères)

Du sommet de Québec (septembre 1987) au sommet de Dakar (mai 1989), la participation française aux programmes multilatéraux des sommets francophones a été de 395,5 millions de francs.

(en millions de francs)

	1988	1989
Agriculture	36,5	21,5
Energie	10,5	10,5
Culture	12	11,95
Communication	86,9	70,8
Industries de la langue	7,5	8
Information scientifique et technique	34,5	42,5
Education	0	2
Hors réseaux	13,7	26,72
TOTAL	201,6	193,97

Au sommet de Dakar, la France s'est engagée à verser une contribution annuelle de 236 millions de francs. Du sommet de Dakar au sommet de Chaillot (novembre 1991), l'engagement de la France a été de 474,45 millions de francs.

(en millions de francs)

	1990	1991
Agriculture	21	21
Energie	9,5	6
Culture	19,95	19,85
Communication	33,5	30,3
Industries de la langue	6	6
Information scientifique et technique	38	31
Education	30	20
Divers	12,05	16,5 (1)
TV5	82	87,8
Total hors TV5	170	150,65
TOTAL	252	238,45

(1) dont : Environnement : 2,5 millions de francs ; coopération en matière de justice : 4 millions de francs ; fonds d'aide à la traduction : 2 millions de francs ; fonds de solidarité : 3 millions de francs ; Université d'Alexandrie : 5 millions de francs.

Les crédits étaient généralement mis en place auprès des principaux opérateurs que sont l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) et l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF) pour le programme Universités de Réseaux d'Expression Française (URES).

Le sommet de Chaillot a mis en place un fonds multilatéral unique (FMU) logé à l'ACCT. Celui-ci recueille les contributions relatives aux décisions de la conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement, réparties en trois catégories :

- les contributions non liées, destinées à la mise en oeuvre de la programmation générale de l'ACCT ;

- les contributions liées que les Etats décident de verser au FMU en appui supplémentaire à la programmation de l'ACCT, ou d'affecter à des projets nouveaux ;

- les contributions spécifiques consenties à l'AUPELF-UREF et à l'Université Senghor d'Alexandrie.

Pour chacune des années 1992 et 1993, notre pays s'est engagé, au sommet de Chaillot, à affecter 49 millions de francs de crédits déliés et 46,65 millions de francs de crédits liés au fonds multilatéral unique placé auprès de l'ACCT. Les crédits liés ont été annuellement ventilés comme suit :

(en millions de francs)

Culture	3,5
Communication	2
Langues	0,75
Agriculture	6
Environnement	3
Education	3
Formation	6,5
Développement scientifique	3,3
Droit	3
Autres projets	15,6

Ils s'entendent en sus de nos contributions :

- à l'AUPELF-UREF : 58,5 millions de francs en 1992 et 69 millions de francs en 1993 ;

- à TV5 : 118,05 millions de francs en 1992 et 152,4 millions de francs en 1993 ;

- à l'Université Senghor d'Alexandrie : 7 millions de francs en 1992 et 7 millions de francs en 1993.

Les versements de la France hors TV5 ont donc été de 161,5 millions de francs en 1992 et de 171,5 millions de francs en 1993.

Ces montants doivent être comparés avec les participations annoncées au FMU des autres bailleurs de fonds de la francophonie multilatérale.

**Budget annuel des partenaires de la France
en 1992 et en 1993**

(en millions de francs)

	Crédits déliés	Crédits liés	Total
Canada	11,9	20,41	32,31
Canada/Québec	5,2	3	8,2
Communauté française de Belgique	1,64	1,36	3
Région wallonne (Belgique)	0	6,35	6,35
Monaco	0,5	0	0,5
Canada/Nouveau Brunswick	0,125	0	0,125
Suisse	2,2	5,85	8,05
Récapitulation des engagements hors TV5			
Québec	154		
Dakar	170		
Chaillot	161		

Le projet de loi de finances pour 1994 a inscrit au tableau de répartition des crédits du ministère des affaires étrangères une mesure nouvelle de 20 millions de francs à la rubrique 42.10.10 (affaires francophones), à la disposition du ministre de la Culture et de la Francophonie, portant le montant de cette ligne à 67,3 millions de francs.

A cette somme s'ajoutent les concours des autres départements ministériels concernés par la francophonie, notamment dans le cadre des programmes multilatéraux de coopération agréés par le sommet de l'Île Maurice.

A l'issue des concertations préparatoires menées par le ministre de la Culture et de la Francophonie, la participation annuelle de la France aux actions décidées au sommet de Maurice sont en sensible augmentation (+ 50 %), atteignant 474 millions de francs dont 300 millions de francs hors TV5-Europe (à comparer aux 161 millions de francs du sommet de Chaillot).

Cet effort traduit incontestablement la volonté politique du gouvernement français de participer activement au soutien au monde francophone, ce dont votre Commission ne peut que se féliciter.

B. LE RAYONNEMENT DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE FRANÇAISES (Crédits inscrits sur le budget de la Culture)

43,7 millions de francs sont inscrits sur la ligne "Activités internationales" du chapitre 43-40, après 39,7 millions de francs en 1993.

• Sur ce total, 3,1 millions de francs correspondent à l'inscription des crédits d'intervention de la *délégation générale à la langue française* précédemment ouverts au budget des services généraux du Premier ministre.

On rappellera toutefois que les crédits d'intervention de la délégation s'élevaient, en loi de finances initiale, à 4,7 millions de francs et qu'ils ont donc été "allégés" de 1,6 million de francs au titre de la révision des services votés, lors de leur passage sur le budget de la Culture.

• 40,5 millions de francs seront par ailleurs prévus en 1994 pour financer l'*action internationale du ministère* (+ 2 % par rapport à 1993). Ces crédits seront consacrés en partie à l'organisation de manifestations internationales, et en partie aux trois priorités que sont l'expertise, la formation et la défense des industries culturelles, le ministère attachant une importance particulière au lien entre "l'économique" et "l'artistique".

- Parmi les principales grandes manifestations qui seront soutenues par le ministère en 1994, peuvent être citées : la semaine de la chanson francophone, la saison suédoise, la saison théâtrale russe à Paris, "Lisbonne capitale européenne de la culture"... Par ailleurs, le 50^e anniversaire du débarquement des troupes alliées en Normandie fera l'objet d'une commémoration d'une importance exceptionnelle. Le ministère de la culture et de la francophonie consacrera à cette célébration 15 millions de francs qui seront utilisés en concertation avec le ministère des anciens combattants.

- L'aide en matière d'expertise se traduira par l'envoi d'experts et l'organisation de séminaires, dans les domaines de l'administration culturelle, des droits d'auteur, des archives, du

patrimoine, et des métiers du livre. Les pays destinataires seront principalement les pays de l'Est, l'ensemble des pays de l'Indochine, et ceux de l'Amérique latine.

L'opération "courant d'Est" qui prévoit l'accueil et la formation de professionnels et d'artistes en provenance des pays de l'Est sera poursuivie en 1994. Cette année verra aussi la mise en oeuvre d'un nouveau programme d'accueil "courant du Mékong" au profit d'artistes en provenance du Vietnam, du Cambodge et du Laos.

Le ministère de la culture et de la francophonie continuera par ailleurs de subventionner la formation d'un an à la gestion culturelle à destination de hauts fonctionnaires étrangers, en partenariat avec les ministères des affaires étrangères et de la coopération et du développement ainsi qu'avec l'UNESCO.

- Enfin, une nouvelle impulsion sera donnée à la promotion des industries culturelles françaises à l'étranger : industries du livre, du disque et du film français plus particulièrement.

A l'issue des conclusions du groupe de travail constitué tout récemment à cet effet, l'aide à l'exportation du livre français sera restructurée pour améliorer son efficacité.

Dans le domaine de *la musique*, l'action pour la promotion de la facture instrumentale et du disque français sera poursuivie, notamment à travers le soutien au profit du fonds d'intervention pour la diffusion phonographique (FIDIP) et l'octroi de subventions pour aider les petites producteurs de disques à mieux se faire connaître sur le marché international (participation au MIDEM, publications...).

Une dotation de 9 millions de francs sera également dégagée, tant sur le budget du ministère que sur le budget du compte de soutien, pour développer *l'exportation d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles* (accroissement des aides au sous-titrage et au doublage en particulier).

En conclusion sur ce point, votre rapporteur spécial rappelle la mission qu'il a reçue de votre commission des finances tendant à analyser la portée exacte et la cohérence de l'action menée par les différentes structures issues de la francophonie.

MODIFICATIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE SUR LES CRÉDITS DE LA CULTURE EN DEUXIÈME DÉLIBÉRATION

Lors de la deuxième délibération sur les dispositions du projet de loi de finances initiales pour 1994, l'Assemblée nationale a décidé de majorer de 44,246 millions de francs en dépenses ordinaires, et crédits de paiement et de 30,13 millions de francs en autorisations de programme, les crédits de la culture.

L'ensemble des mesures nouvelles ainsi proposées le sont à titre non reconductible.

- L'abondement de 14,116 millions de francs des dépenses d'interventions du titre IV se décompose comme suit :

- 60.000 francs sur le chapitre 43-10 ("*Patrimoine écrit et documentaire - Subventions*") dont la moitié sur l'article 10 ("*Archives*") et l'autre moitié sur l'article 20 ("*Lecture et livre*").

- 316.000 francs sur le chapitre 43-20 ("*Patrimoine monumental - Subventions*") dont 56.000 francs sur l'article 30 ("*Entretien des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat*") et 260.000 francs sur l'article 40 ("*Autres activités patrimoniales*").

- 700.000 francs sur le chapitre 43-30 ("*Patrimoine muséographique et arts plastiques - Subventions*"), à l'article 50 ("*Arts plastiques*").

- 11,24 millions de francs sur le chapitre 43-40 ("*Spectacles et développement culturel*") dont 2,54 millions de francs sur l'article 20 ("*Action culturelle*") ; 1,54 million de francs sur l'article 30 ("*Musique*") ; 10.000 francs sur l'article 50 ("*Economie culturelle*") ; 150.000 francs sur l'article 80 ("*cinéma et audiovisuel*") et 7 millions de francs sur l'article 90 ("*Activités internationales*").

- 1,8 million de francs sur le chapitre 43-92 dont 1 million de francs sur l'article 60 ("*Fonds du patrimoine*") et 800.000 francs sur l'article 70 ("*Arts plastiques*").

- La majoration de 30,13 millions de francs des dépenses de subventions d'investissements (titre VI) est répartie sur deux chapitres :

- 17,11 millions de francs abondent, en autorisations de programme et crédits de paiement, le chapitre 66-20 (*"Patrimoine monumental"*) dont 5,95 millions de francs l'article 20 (*"Edifices ruraux et jardins non protégés"*), 2,01 millions de francs l'article 50 (*"Archéologie et ethnologie"*) et 9,15 millions de francs l'article 90 (*"Monuments historiques"*).

- 13,02 millions de francs en autorisations de programme et crédits de paiement abondent le chapitre 66-91 (*"Autres équipements"*) dont 250.000 francs l'article 10 (*"Patrimoine écrit et documentaire"*) ; 1,6 million de francs l'article 30 (*"Patrimoine muséographique et arts plastiques"*) ; 6,04 millions de francs l'article 40 (*"Spectacles"*) et 5,13 millions de francs l'article 50 (*"Développement culturel et formation"*).

Réunie le samedi 20 novembre 1993 sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission des finances a considéré que les abondements adoptés en deuxième délibération par l'Assemblée nationale étaient de nature à confirmer sa décision de proposer au Sénat l'adoption des crédits de la Culture pour 1994.

Réunie le mercredi 10 novembre 1993 sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission des finances, après avoir entendu son rapporteur spécial, M. Camille Cabana, a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits de la Culture pour 1994.